



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 13 juin 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte de gestion 2021 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte administratif 2021 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de communauté adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif 2021, conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2021 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget,
- Un bilan à fin décembre 2021 en matière de dette.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 confirme que notre territoire a compensé rapidement les effets de la crise de 2020 en retrouvant les niveaux de 2019, voire en les dépassant.

Dans ce contexte si particulier de succession de crises (sanitaire, économique et sociale), il traduit :

- ♦ **Un budget volontariste dans son exécution.** 100 % des 500 M€ des crédits de dépenses prévues lors du BP 2021 ont pu être mis en œuvre dans ce contexte de crise,
- ♦ **Un territoire résilient avec une fiscalité « entreprises » en progression et une épargne brute qui dépasse son niveau d'avant crise avec 98,3 M€**
- ♦ **Un budget de fonctionnement solide avec :**
 - **Une forte progression des recettes de fonctionnement (à taux de fiscalité constants) : + 16 M€**(dont la moitié liée à des cessions),
 - **Des charges de fonctionnement (+ 2,2 %)** en hausse mesurée notamment pour lutter contre les effets de la crise sanitaire,
 - **Une épargne de gestion qui atteint 109 M€** Cette épargne permet de rembourser les annuités de dette et d'autofinancer largement le volume important des investissements en cours.

- ♦ **Un budget d'investissement exceptionnel :**
 - **206 M€ de dépenses réalisées en 2021 (soit une progression de + 16 % par rapport à 2020)** qui permettent de concilier forte activité économique sur notre territoire et transition écologique. **147 M€ d'investissement (71 % du total) ont été fléchés sur cette thématique transversale, notamment avec le tramway,**
- ♦ **Une dette sous contrôle,** proche des 542 M€ avec une **capacité de désendettement de 5,5 années.** Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat. Il en est de même en retraitant les produits de cession, la capacité de désendettement 2021 est de 6 ans contre 5,9 en 2020.

◆ BALANCE DU BUDGET GENERAL

(en milliers d'Euros)

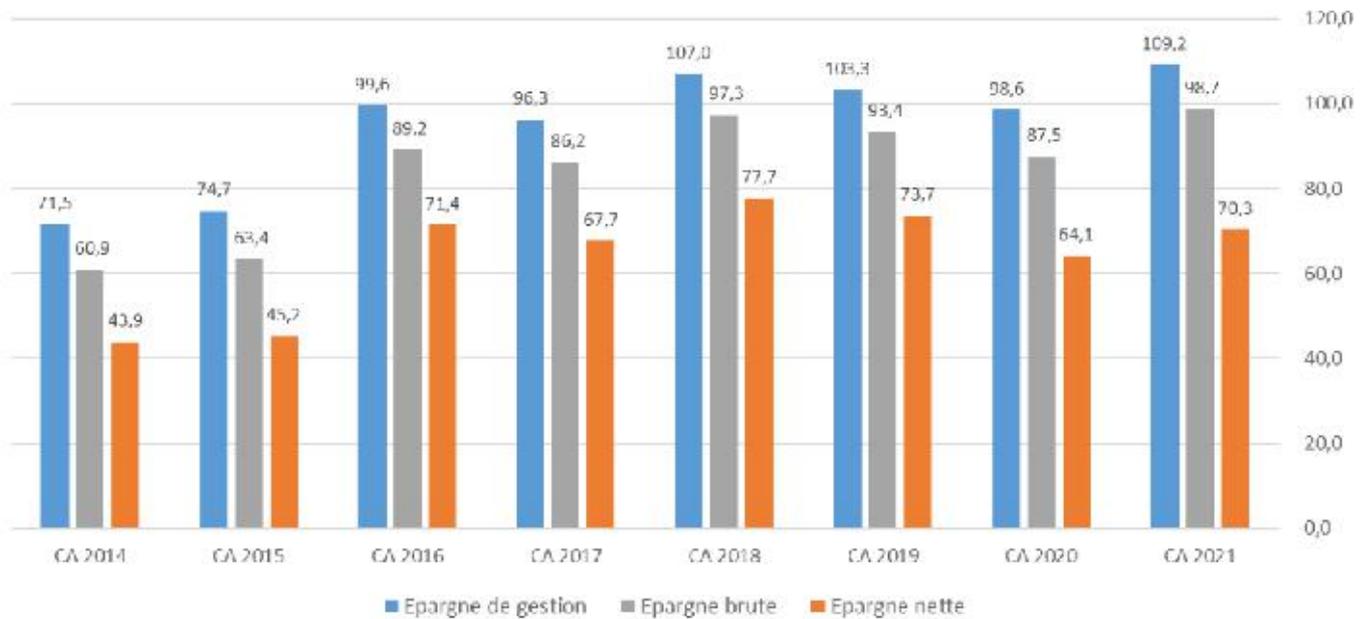
Fonctionnement	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021 / 2020	
Recettes Fonct.	347 454	363 605	16 151	4,6%
Dépenses Fonct.	248 889	254 439	5 550	2,2%
<i>Épargne de gestion</i>	98 565	109 166	10 601	10,8%
Intérêts	11 053	10 890	-163	-1,5%
<i>Épargne brute</i>	87 512	98 276	10 764	12,3%
Capital	23 453	27 931	4 478	19,1%
<i>Épargne nette</i>	64 059	70 345	6 286	9,8%
Investissement				
Dépenses Invest.	178 891	206 843	27 952	15,6%
Recettes Invest.	193 476	190 219	-3 257	-1,7%
Autres Recettes	19 398	60 022	40 624	209,4%
Emprunt	128 000	80 063	-47 937	-37,5%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	46 078	50 134	4 056	8,8%
<i>Solde Investissement</i>	14 585	-16 624	-31 209	-214,0%
Résultat Exercice	80 062	53 721	-26 341	-32,9%
<i>Résultat de clôture</i>	66 599	70 190	3 591	5,4%
<i>Résultat de clôture après reports</i>	33 130	52 611	19 481	58,8%

Malgré la crise, ces résultats 2021 sont la conséquence de notre stratégie financière depuis 2014. Elle consiste à **maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, de réduire autant que possible le recours à l'emprunt et d'essayer de sécuriser au maximum les aléas à venir.**

Dans ce contexte et comme évoqué en introduction, notre épargne brute progresse donc de 12 % pour se situer tout de même à plus de 98 M€. Cette hausse des niveaux d'épargne (de gestion, brute et nette) est générale et permet d'aborder les difficultés des années à venir avec une certaine sérénité.

◆ **EPARGNE DE GESTION ET EPARGNE NETTE DU BUDGET GENERAL**

Evolution des épargnes de 2014 à 2021 en M€

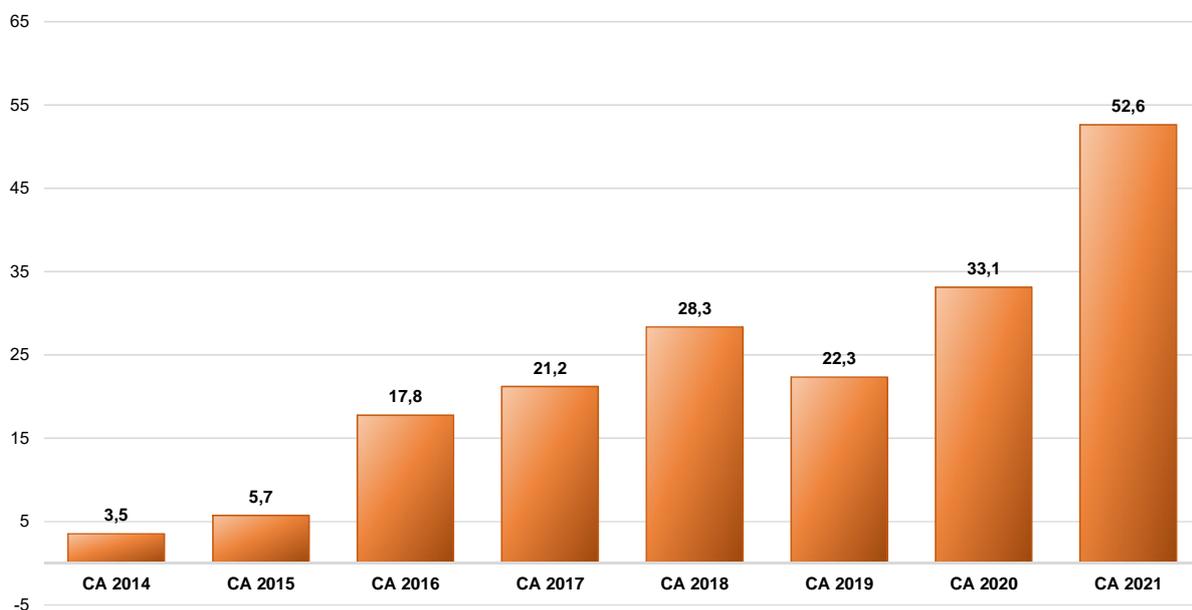


L'épargne de gestion 2021 franchit à nouveau la barre symbolique des 100 M€ et atteint son plus haut niveau depuis la création de notre EPCI. Après financement des annuités de dette, la collectivité dispose encore de presque 70 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements.

Les efforts de gestion engagés sur la période 2014-2020 ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents (530 M€ sur ces 3 dernières années).

◆ **RESULTATS DU BUDGET GENERAL**

ALM- Résultats cumulés après reports sur la période 2014 - 2021 en M€



Le résultat budgétaire exceptionnel de 2021 s'explique en partie par le niveau des emprunts contractés pour le financement des lignes du tramway et par l'avance de 10 M€ faite par l'Etat pour réduire les effets de la crise sur les budgets transport.

Les résultats 2021 de l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires (excepté le budget Lotissements Economiques). Ces niveaux permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2022 et de maintenir des hauts niveaux d'investissement pour les années à venir.

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RESULTATS ET BALANCE DETAILLES PAR BUDGET

◆ RESULTATS 2021 DETAILLES PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2021 est de **70,2 M€**. Le montant des restes à réaliser est de 17,6 M€ en charges nettes.

Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est de **52,6 M€** (70,2 M€ de résultat -17,6 M€ de reports) et se détaille par budget de la manière suivante :

(en milliers d'Euros)

	Principal	Eau	Assain ¹	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2020 (A)	25 487	7 197	11 917	5 325	169	17 035	1 237	-1 769	66 598
Résultats Exercice 2021 (B)	22 293	7 872	7 659	10 805	-162	5 476	-222	3	53 724
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068) (C)	32 452	6 589	5 275	5 816	0	0	0	0	50 132
Résultats de clôture 2021 (D) = A+B-C	15 327	8 480	14 301	10 314	7	22 511	1 015	-1 766	70 190
Reports (E)	-1 020	2 593	2 136	5 183	0	8 477	210	0	17 579
Excédent ou déficit 2021 après report (F) = D+E	16 347	5 887	12 166	5 131	7	14 035	804	-1 766	52 611

◆ BALANCE DETAILLEE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment :

Balance Générale (en mouvements réels)

Fonctionnement

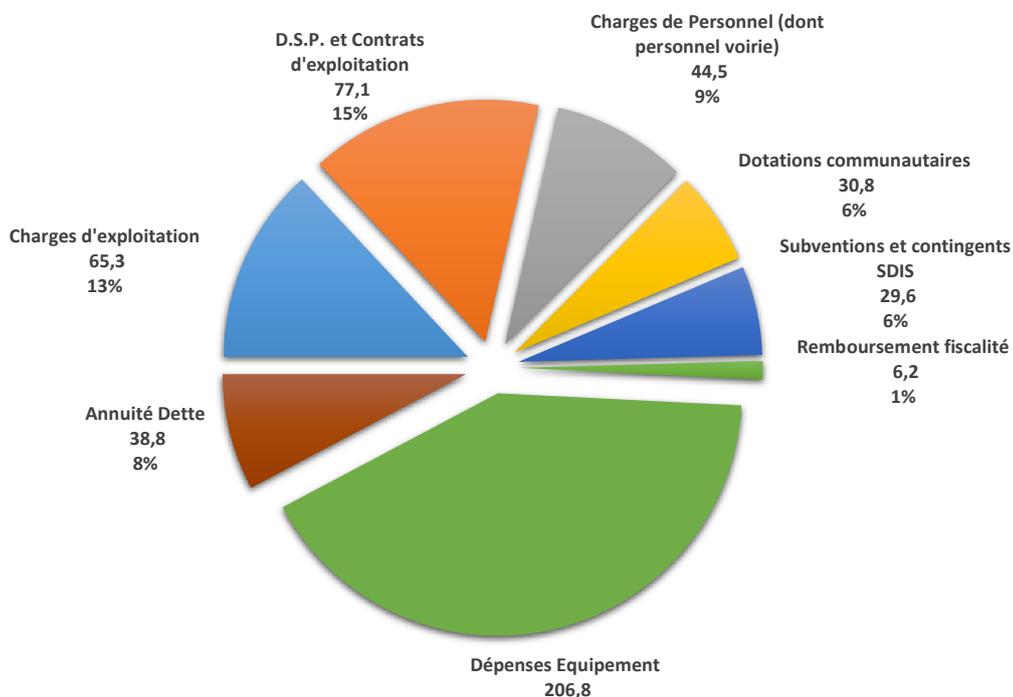
(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain ¹	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de Chaleur	Lot. Eco.	Total CA 2021
Recettes Fonct.	172 244	31 820	27 900	37 829	636	89 759	3 239	178	363 605
Dépenses Fonct.	127 144	19 000	14 772	28 763	711	63 564	309	176	254 439
Epargne de gestion	45 100	12 820	13 128	9 066	-75	26 195	2 930	2	109 166
Intérêts	2 842	752	860	462	0	5 850	124	0	10 890
Epargne brute	42 258	12 068	12 268	8 604	-75	20 345	2 806	2	98 276
Capital	12 126	1 509	1 019	743	0	11 921	613	0	27 932
Epargne nette	30 132	10 559	11 249	7 861	-75	8 424	2 193	2	70 344

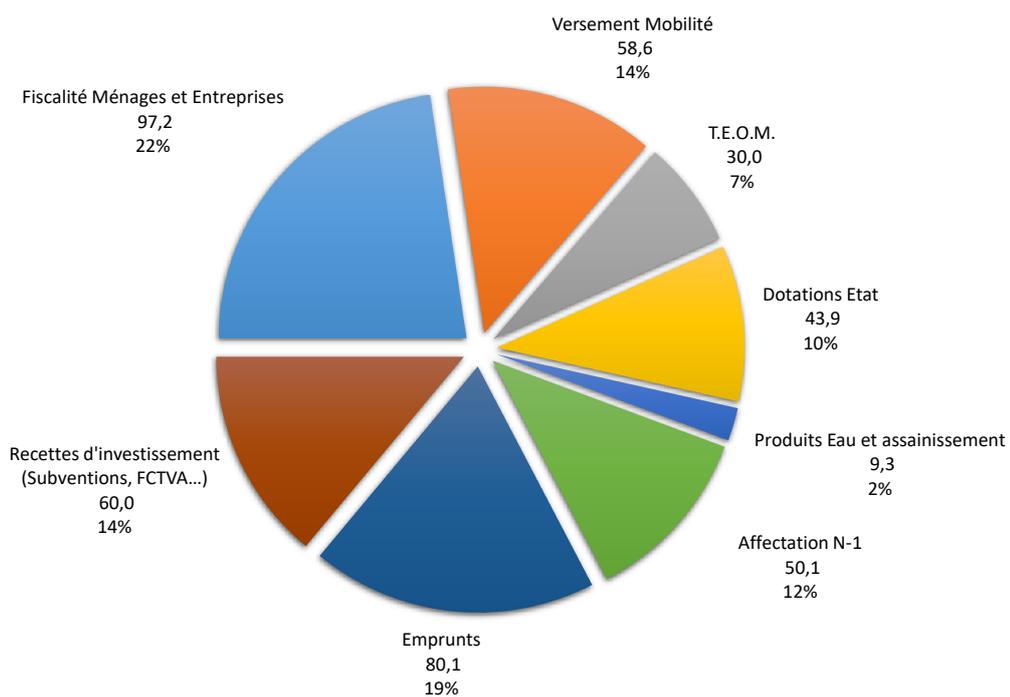
Investissement

Dépenses Invest.	86 372	9 431	9 561	3 622	147	95 113	2 597	0	206 843
Recettes Invest.	78 532	6 745	5 969	6 566	60	92 165	182	0	190 219
Autres Recettes	36 229	156	694	749	60	21 952	182	0	60 022
Emprunt	9 850	0	0	0	0	70 213	0	0	80 063
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	32 453	6 589	5 275	5 817	0	0	0	0	50 134
Solde Investissement	-7 840	-2 686	-3 592	2 944	-87	-2 948	-2 415	0	-16 624
Résultat Exercice 2021	22 293	7 873	7 657	10 805	-163	5 476	-222	2	53 724
Résultat Clôture après reports	16 347	5 887	12 166	5 131	7	14 035	804	-1 766	52 611

Budget général 2021 Dépenses 500 M€



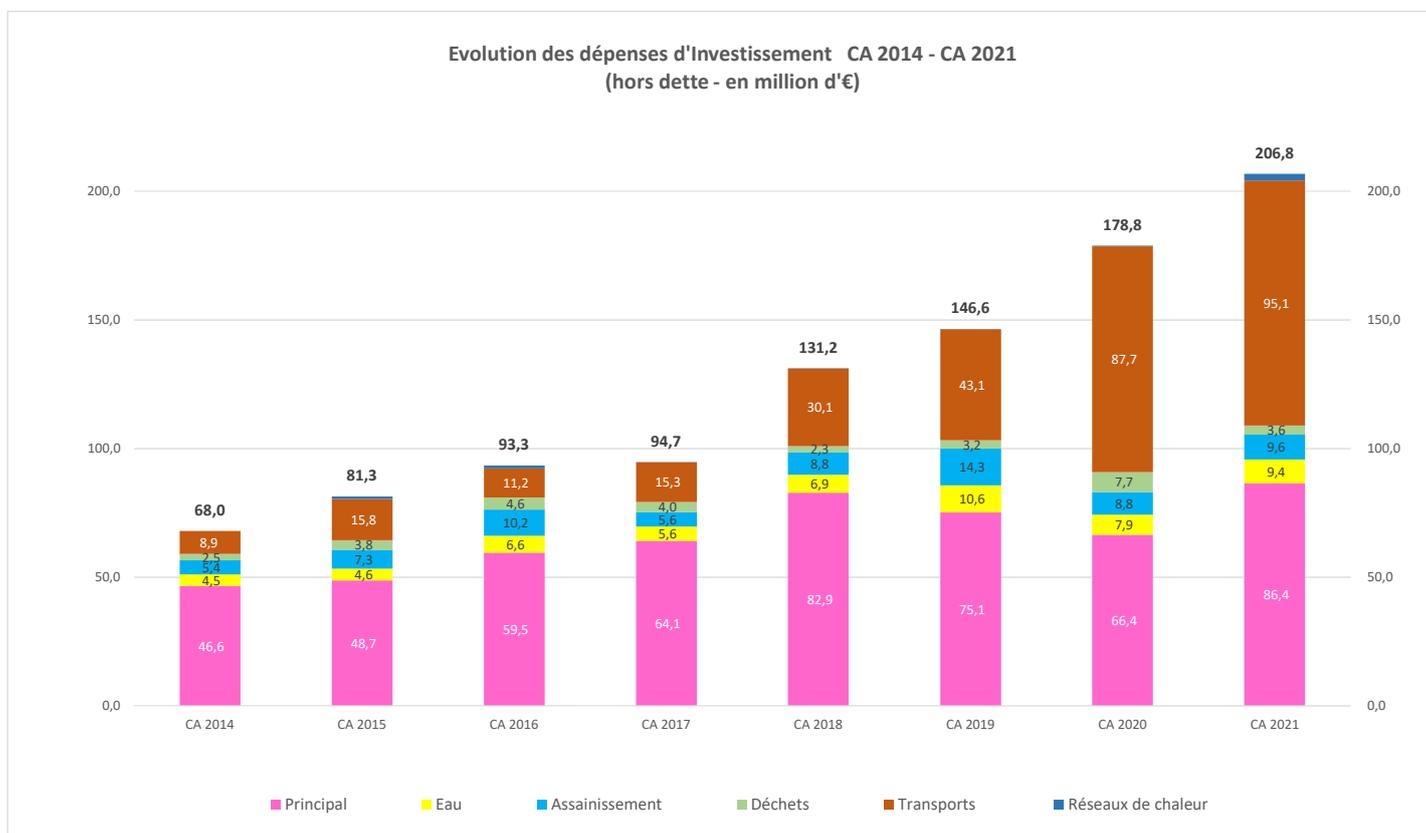
Budget général 2021 Recettes 429 M€



→ L'INVESTISSEMENT EN 2021

En 2021, Angers Loire Métropole totalise **206,8 M€** de dépenses d'investissement contre 179,6 M€ en 2020 (soit + 16 %). Ce niveau est exceptionnellement élevé du fait des travaux du tramway et a été en outre réalisé dans un contexte de confinement au début 2021.

La montée en charge progressive des dépenses d'investissement du budget transports a ainsi abouti à 307 M€ de dépenses cumulées depuis 2014.



La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2021.

FUNCTIONNEMENT

RECETTES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %	DEPENSES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %
Impôts et taxes	110 503	112 222	1 719	1,6%	Personnel	24 760	25 673	913	3,8%
<i>Fiscalité Ménages</i>	49 969	49 189	-780	-1,6%	Ressources Humaines	14 860	15 867	1 007	6,8%
<i>TH et alloc compens puis Fraction de TVA et THRS</i>	41 683	40 817	-866	-2,1%	Mutualisation/Frais de personnel voirie	9 900	9 806	-94	-0,9%
<i>Taxe Foncier Bâti et Non Bâti et alloc compens</i>	8 286	8 372	86	1,0%	Autres charges de gestion courante	41 791	42 080	289	0,7%
<i>Fiscalité Entreprises</i>	53 684	55 520	1 836	3,4%	Dont SDIS	14 073	14 237	164	1,2%
<i>Cotisation Foncière des Entreprises et alloc compens</i>	27 735	29 459	1 724	6,2%	Dont autres subventions	13 758	13 753	-5	-0,0%
<i>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	20 566	20 886	320	1,6%	Dont part. budget Transports et Aéroport	12 042	12 042	0	0,0%
<i>Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux</i>	1 234	1 336	102	8,3%	Atténuations de produits	30 681	30 774	93	0,3%
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	4 149	3 839	-310	-7,5%	Dont FNGIR	5 649	5 649	0	0,0%
<i>FPIC</i>	2 806	2 926	120	4,3%	Dont Attribution de Compensation	13 172	13 172	0	0,0%
<i>Autres taxes</i>	4 044	4 587	543	13,4%	Dont Dotation de solidarité	10 979	10 987	8	0,1%
Dotations subventions et Participations	34 703	35 944	1 241	3,6%	Autres dépenses de fonctionnement	22 811	26 591	3 780	16,6%
Dont DGF	33 051	32 773	-278	-0,8%	Dont Eclairage public	1 700	2 600	900	52,9%
Dont FCTVA et autres	1 652	3 171	1 519	92,0%	Dont Gestion déléguée Voirie	13 164	15 400	2 236	17,0%
Autres produits	15 213	14 929	-284	-1,9%	Dont Territoire Intelligent - Socle SI	300	1 600	1 300	433,3%
Dont refacturation DSIN	2 657	2 000	-657	-24,7%	Charges Exceptionnelles	5 000	2 025	-2 975	-59,5%
Produits exceptionnels	3 065	9 149	6 084	198,5%	Dont Provisions	5 000	-	-5 000	
Dont cessions	2 755	8 054	5 299	192,3%	Dont Fonds Résilience	-	600	600	
Dont centre de vaccination		635			Dont Centre de vaccination	-	635	635	
Total	163 484	172 244	8 759	5,4%	Total	125 043	127 144	2 101	1,7%
					Epargne de gestion	38 441	45 100	6 659	17,3%
					Intérêts de la dette	2 851	2 842	-9	-0,3%
					Epargne Brute	35 590	42 258	6 668	18,7%
					Capital de la dette	10 644	12 126	1 482	13,9%
					Epargne Nette	24 946	30 132	5 186	20,8%

INVESTISSEMENT

RECETTES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %	DEPENSES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %
Epargne Nette	24 946	30 132	5 186	20,8%	Dépenses et subventions d'Equipement	52 621	78 269	25 648	48,7%
Dotations, fonds divers et autre	5 987	14 656	8 669	144,8%	Dont Voirie	18 387	24 349	5 962	32,4%
Dont FCTVA	2 990	9 760	6 770	226,4%	Dont Eclairage Public - TI	1 516	8 340	6 824	450,1%
Dont Taxe d'aménagement	2 997	4 896	1 899	63,4%	Dont Construction scolaire	3 871	6 380	2 509	64,8%
Avances - ZAC (Moulin Marçille / Quai Saint Serge / Capucins / Verneau / Océane extension Ouest Villevéque / Vendange Saint Sylvain)	1 406	10 026	8 620	612,9%	Dont NPNRU Belle-Beille - concession	3 000	2 975	-25	-0,8%
Subventions et autres	5 377	11 547	6 170	114,7%	Avances - ZAC (Océane extension Ouest Villevéque / La Baronnerie Saint Sylvain / Hauts de Loire Les Ponts de Cé / Anjou Actiparc Corné)	13 391	7 550	-5 841	-43,6%
Dont Fonds de concours Voirie Eclairage	1 738	1 630	-108	-6,2%	Achat de parts sociales	438	553	115	26,2%
Emprunt	31 500	9 850	-21 650	-68,7%	Total	66 450	86 371	19 921	30,0%
Total	69 216	76 211	6 995	10,1%					

En complément des chiffres bruts présentés ci-dessus, il convient de préciser que des évènements particuliers ont eu lieu en 2020 ou en 2021 avec des impacts significatifs sur la comparaison entre ces deux années.

Pour les dépenses, il s'agit :

- Du passage d'une provision de 5 M€ en 2020 qui a matérialisé une anticipation à la baisse de la fiscalité économique dans un contexte de crise pour les années 2021 et suivantes.

Pour les recettes, il s'agit :

- D'un niveau important de recettes exceptionnelles (les cessions pour l'essentiel) constatées en 2021 que l'on ne retrouve pas en 2020 (environ + 6 M€ entre les deux exercices).

♦ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement du budget principal sont en hausse de + 5,4 % et de + 1,7 % sans les recettes exceptionnelles. La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans ces évolutions.

▪ Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises

De manière consolidée et dans un contexte économique incertain, les contributions directes continuent leur progression et passent de 103,7 M€ en 2020 à 104,7 M€ (soit + 1%) sans augmentation des taux. Dans un contexte de réformes importantes. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise à périmètre constant :

	CA 2020	CA 2021	Variation en €	Variation en %
TH et allocations compensatrices puis Fraction de TVA et THRS *	41 682 652	40 817 092	-865 560	-2,1%
Taxe sur le foncier bâti et allocations compensatrices *	7 673 574	7 785 824	112 250	1,5%
Taxe sur le foncier non bâti	613 277	586 595	-26 682	-4,4%
Fiscalité ménages	49 969 503	49 189 511	-779 992	-1,6%
Cotisation Foncière des Entreprises et allocations compensatrices *	27 734 976	29 459 379	1 724 403	6,2%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	20 566 617	20 886 615	319 998	1,6%
Taxe sur les Surfaces Commerciales	4 149 359	3 838 834	-310 525	-7,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 233 628	1 336 342	102 714	8,3%
Fiscalité entreprises	53 684 580	55 521 170	1 836 590	3,4%
Total contributions directes	103 654 083	104 710 681	1 056 598	1,0%

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 avaient prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. A compter de 2021, c'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante.

La THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole s'est vu transférer en 2021, à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), une fraction de TVA nationale.

Ce produit fiscal comprend donc dorénavant :

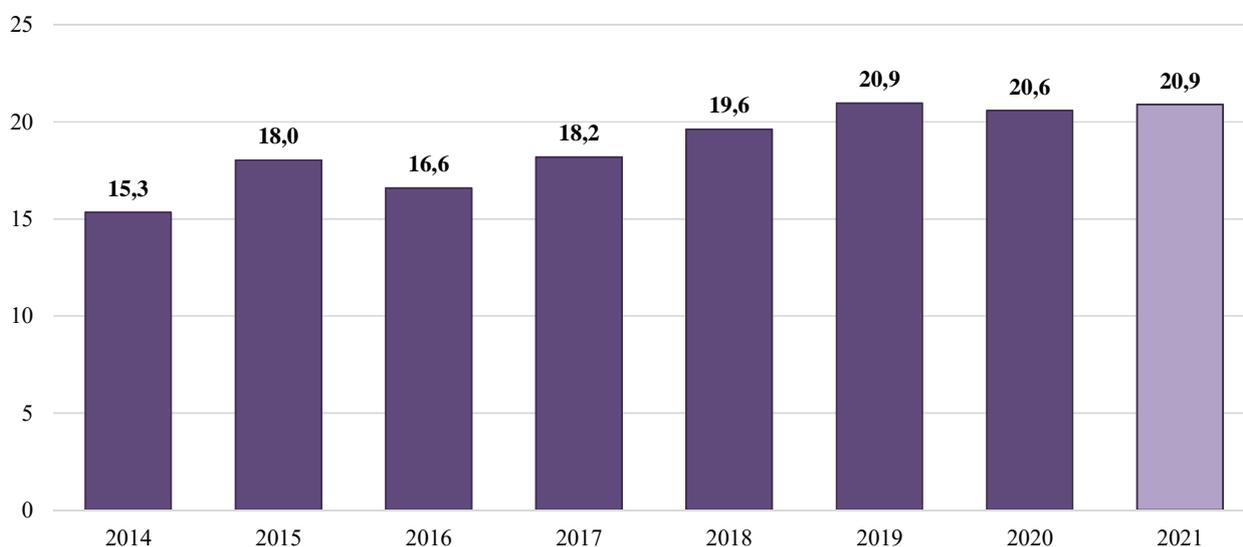
- pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Point méthodologie : Compte tenu de cette réforme de la TH et d'autres décisions fiscales de l'Etat en 2021 (exemple : exonérations de CFE et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021 pour les établissements industriels), les allocations compensatrices (qui sont des dotations) ont été intégrées aux contributions directes pour faciliter la lecture entre 2020 et 2021 dans les différents tableaux de ce rapport.

Allocations compensatrices : Dotations de l'Etat compensant une perte de produit fiscal	CA 2020	CA 2021	Variation en €
Compensation exonérations TH	2 470 021		- 2 470 021
Compensation exonérations TF	69 671	333 021	263 350
Compensation exonérations CFE	733 552	4 850 176	4 116 624
Total allocations compensatrices	3 273 244	5 183 197	1 909 953

- Le produit de la **fiscalité "ménages" est de 49,2 M€** 2021. La fraction de TVA compensant le produit de taxe d'habitation et la THRS représentent l'essentiel de ce produit avec 40,8 M€. Ce montant est complété par la taxe sur le foncier bâti et non bâti avec 8,4 M€. **Cet ensemble de 49,2 M€ diminue entre 2020 et 2021 de - 0,8 M€**, malgré une évolution nominale des bases des locaux d'habitation de + 0,2%. Cette diminution s'explique par le travail de fiabilisation des bases fiscales menés par les services fiscaux sur certains locaux à usage professionnel (basculé d'une imposition à la taxe d'habitation vers la Cotisation Foncière des Entreprises).
- Le produit de la **fiscalité "entreprises" est de 55,5 M€** en 2021. Ce montant se répartit majoritairement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 29,5 M€, (dont 2,3 M€ de rôles supplémentaires) et un produit constaté de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 20,9 M€.
 - La **CVAE** a ainsi progressé de + 1,6 % entre 2020 et 2021. Cette variation s'explique par le dynamisme de notre Territoire malgré un contexte national incertain (notamment l'effet COVID sur les chiffres d'affaire 2019 et 2020).

Evolution du produit de CVAE perçu par ALM (en M€)



- La **CFE** a progressé d'environ + 1,7 M€ (soit + 6,2 %). Cette progression s'explique notamment par une hausse du nombre d'entreprises imposées : 22 661 en 2021 contre 20 409 en 2020, soit + 2 252 entreprises.
- Concernant les autres composantes de la fiscalité "entreprises", il est en légère baisse. Le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) passent de 5,4 M€ en 2020 à 5,2 M€ en 2021 (- 0,3 M€ pour la TASCOM et + 0,1 M€ pour les IFER). Cette variation de TASCOM s'explique par une baisse de la surface commerciale imposable de -25 000 m² de surface de vente (baisse concentrée sur de grandes enseignes après leurs départs en 2021).

▪ Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire représente 35,9 M€ soit 21 % des recettes de fonctionnement du budget principal et a progressé entre 2020 et 2021 (+3,6 %). Il se compose de la manière suivante :

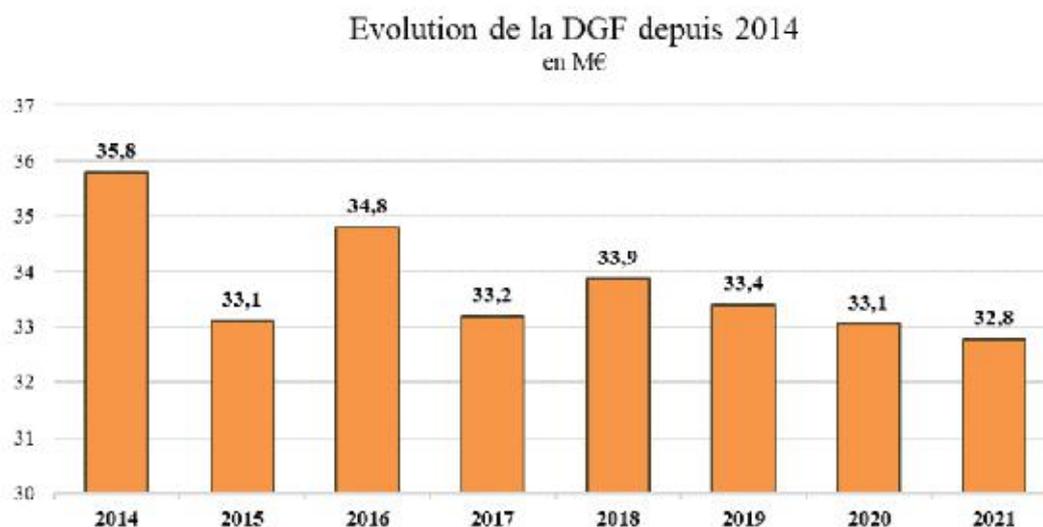
	CA 2020	CA 2021	Variation en €	Variation en %
DGF	33 050 989	32 773 103	-277 886	-0,8%
FCTVA Fonctionnement	285 767	727 257	441 490	154,5%
Participations	1 365 861	2 443 780	1 077 919	78,9%
Allocations compensatrices	Données retraitées en produit fiscal			
TOTAL	34 702 617	35 944 141	1 241 524	3,6%

Cette hausse de 3,6 % s'explique principalement par le FCTVA pour sa composante fonctionnement (+0,4 M€) et des participations pour des dispositifs spécifiques en forte hausse (+1,1 M€ en tout par exemple au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique et des régularisations par la CAF de subventions pour accompagner la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage).

Pour ce qui est de la DGF, qui représente 80 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

- La Dotation Globale de Fonctionnement

L'historique de l'évolution de la DGF est marqué ces dernières années par 4 éléments majeurs que l'on retrouve dans le graphique ci-après :



- la baisse de la DGF sur la période 2013-2017 : 4 années de baisse de DGF auront généré une perte cumulée de près de 14,9 M€ sur la période 2014-2017 pour Angers Loire Métropole,
- la transformation en Communauté urbaine au 1er septembre 2015 et la bonification de DGF associée en 2016 (+ 3,7 M€ obtenus),
- l'adhésion de Loire-Authion à la Communauté urbaine au 1er janvier 2018 (+ 0,6 M€),
- la baisse tendancielle de la part de la DGF intitulée « dotation de compensation »

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Ces autres recettes de 14,9 M€ intègrent principalement les redevances d'occupation du domaine public (3 M€), les remboursements des frais de structure par les budgets annexes (1,9 M€), les loyers et redevances de nos délégataires (3 M€), la vente de Biogaz (1,6 M€). **Entre 2020 et 2021, ces recettes** sont en baisse de – 1,9 %. Cela correspond notamment à des refacturations (pour les services informatiques) entre ALM et la Ville d'Angers moins importantes en 2021 qu'en 2020 (2,7 M€ en 2020 et 2 M€ en 2021).

- **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles atteignent 9 M€. Il s'agit essentiellement de diverses cessions de foncier et de bâtiments économiques (notamment la vente de la Wise Factory à la Région pour presque 5 M€).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement évoluent de +1,7 % entre 2020 et 2021 et se situent à 127,1 M€. Les principales évolutions sont présentées par rubrique ci-après :

- **Les dépenses de personnel :**

Dans un contexte de forte mobilisation des agents de notre collectivité, la politique Ressources Humaines mise en œuvre en 2021 a induit une évolution du chapitre **012 "charges de personnel"** de + **3,8 %** (44,6 M€ en 2021 contre 43 M€ en 2020).

ALM	CA 2020	CA 2021	%
Principal	24 760 464	25 673 100	3,7%
Eau	5 921 537	6 204 407	4,8%
Assainissement	3 760 424	4 027 505	7,1%
Déchets	7 819 136	7 981 579	2,1%
Transports	583 524	607 458	4,1%
Réseaux de chaleur	125 366	126 484	0,9%
Total dépenses chapitre 012	42 970 451	44 620 533	3,8%

Cette évolution de + 3,8 % des charges de personnel s'explique par les éléments suivants :

- ✓ Effets du Glissement Vieillesse Technicité et décisions de l'Etat (Parcours Professionnel, carrières et RIFSEEP),
- ✓ Renforcement du service informatique et accompagnement des grands projets portés par ALM (dont Territoire Intelligent),
- ✓ Autres évolutions diverses (recrutement 2021 sur des postes vacants en 2020...).

- **Les autres charges de gestion courante :**

La contribution au SDIS progresse de + 1,2 % pour atteindre 14,2 M€. Les autres **subventions de fonctionnement** sont stables à 13,8 M€.

Concernant **les participations aux budgets annexes**, elles sont également équivalentes à 2020. En effet, la participation aux budgets aéroport et transports restent stables à 12 M€ (11,4 M€ pour le budget transport et 0,6 M€ pour le budget aéroport).

- **Les atténuations de produits :**

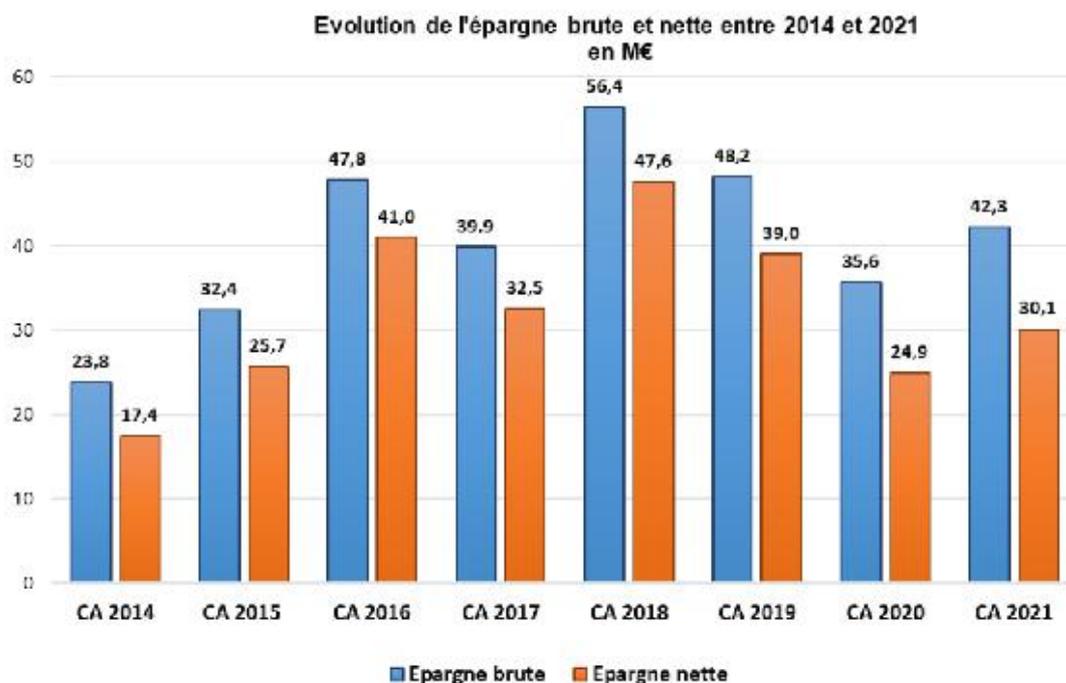
Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), les Attributions de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Globalement, ce poste de 30,7 M€ est quasi stable.

- **Les autres dépenses de fonctionnement :**

Ces autres dépenses regroupent les dépenses de fonctionnement courantes des services pour 26,6 M€. Son augmentation de 3,8 M€ est principalement liée à la régularisation des conventions de gestion déléguée sur la compétence voirie (+2,3 M€ entre 2020 et 2021 – dernière année des conventions de gestion) et à la mise en place du marché Territoire Intelligent (maintenance du système d'information +1,3 M€).

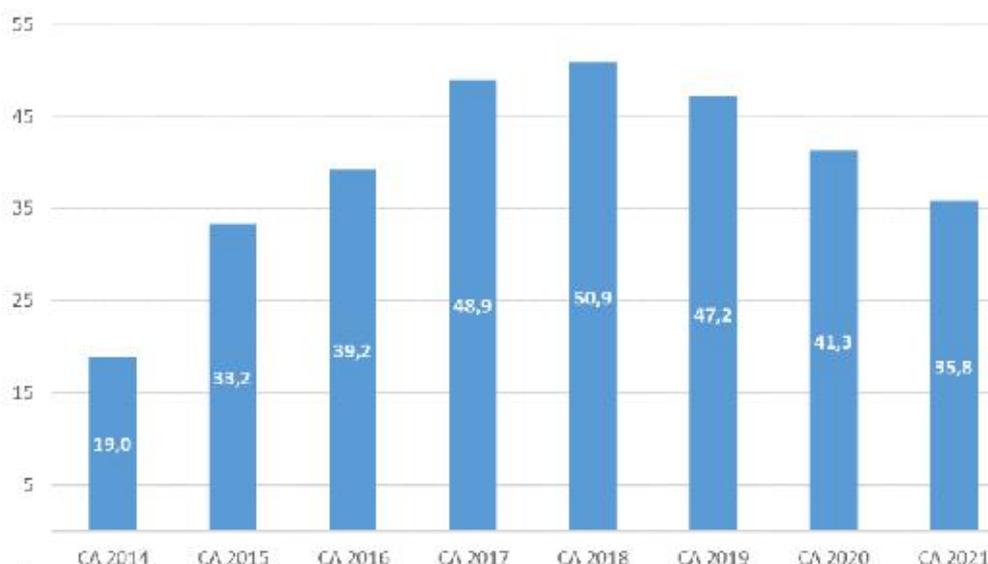
- ♦ **EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL**

La hausse des recettes plus importante que celle des dépenses induit une forte progression de l'épargne brute entre 2020 et 2021 (+ 6,7 M€ soit 18,7%). En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui atteint 30,1 M€ en 2021.



En retraitant les chapitres budgétaires 67, 77, 68 et 6573 (charges et produits exceptionnels, provisions et participations exceptionnelles aux budgets annexes) de ces dernières années, la courbe de l'épargne brute permet une lecture plus prudente de la tendance associée aux derniers exercices budgétaires sur ce budget :

**Evolution de l'épargne brute du budget principal
Hors événements exceptionnels (Solde 67 / 68 / 77 / 657364)**



♦ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses d'investissement 2021 ont atteint **86,4 M€** et présentent une hausse importante par rapport à 2020 (+ 20 M€) sur ce budget. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal, on peut noter :

(en milliers d'Euros)

Description	Total
Voirie et eaux pluviales	23 535
Territoire Intelligent (éclairage public notamment pour 8,4 M€)	14 897
ZAC (Capucins, Hauts de Loire, Cour Saint laud, Océane notamment)	7 874
Constructions scolaires	6 380
Renouvellement urbain Belle Beille et Monplaisir	4 418
Logements (Logements sociaux et aide à la pierre)	4 171
Enseignement supérieur et recherche	3 652
Réserves foncières communautaires et communales	3 062
Moyens Informatiques	2 706
Plan Vélo	2 626
Total des principales opérations d'investissement	73 321
Total mandaté CA 2021	86 371
% des principales opérations sur CA 2021	85%

♦ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

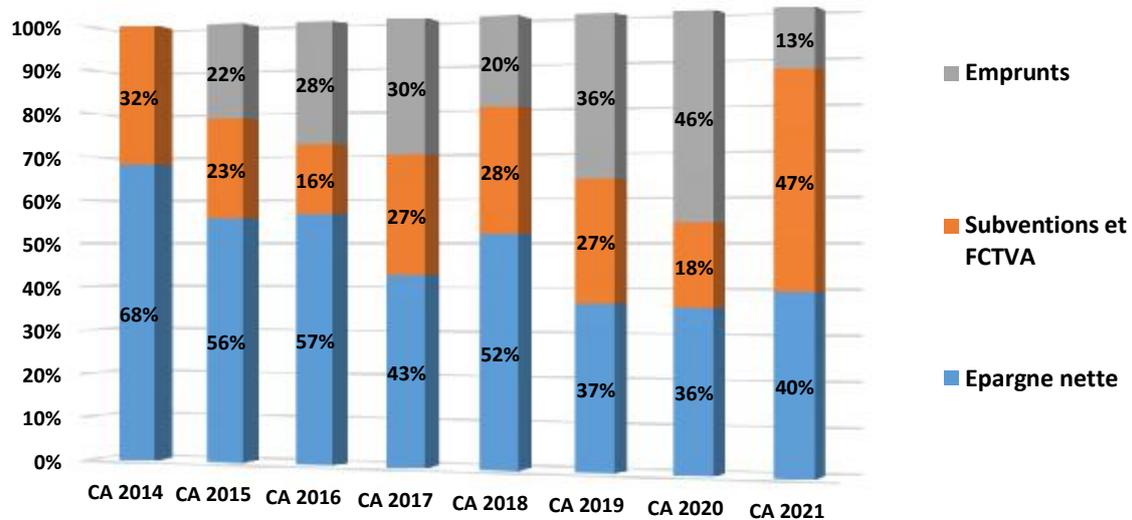
Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2021 :

(en milliers d'Euros)

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Epargne nette	17 430	25 671	41 000	32 456	47 551	29 230	24 946	30 132
Subventions et FCTVA	8 168	10 438	11 431	20 167	25 790	21 745	12 770	36 229
Emprunts	0	10 000	20 000	22 839	18 250	28 520	31 500	9 850
TOTAL	25 598	46 109	72 431	75 462	91 591	79 495	69 216	76 211

Présenté sous une autre forme, vous trouverez, ci-dessous, la structure du financement pour nos investissements entre 2014 et 2020 qui souligne la part majoritaire de l'autofinancement :

Structure de financement des investissements



Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Les subventions et le FCTVA sont cette année à un niveau élevé du fait du remboursement des avances sur les ZAC de la part d'Alter et d'un bon niveau de FCTVA.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé a permis de conserver une structure de financement de l'investissement optimum en 2021 qui peut se résumer à 13 % seulement de recours à l'emprunt et 87 % de ressources propres (dont 40 % d'épargne nette).

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Produits des ventes	23 370	25 015	1 645	7,0%
Redevance pollution	4 320	4 458	138	3,2%
Autres	2 488	2 347	-141	-5,7%
Sous total	30 178	31 820	1 642	5,4%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Personnel	5 922	6 204	282	4,8%
Fonct. du service	8 721	8 564	-157	-1,8%
Revers. redev. Pollution	4 223	4 232	9	0,2%
Sous total	18 865	19 000	135	0,7%
Epargne de gestion	11 313	12 820	1 507	13,3%
Intérêts	953	752	-201	-21,1%
Epargne brute	10 359	12 068	1 709	16,5%
Capital	1 444	1 509	65	4,5%
Epargne nette	8 916	10 559	1 643	18,4%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	8 916	10 559	1 643	18,4%
Subventions/créances	-	122	122	
Autres recettes d'équipement	25	34	9	36,0%
Total	8 941	10 715	1 774	19,8%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	7 899	9 431	1 532	19,4%
Dont équipements de production	1 832	1 729	-103	-5,6%
Dont réseau de distribution d'eau potable	4 495	5 783	1 288	28,7%
Dont SI, SIG, supervision, cybersécurité	-	598	598	
Total	7 899	9 431	1 532	19,4%

♦ **EXPLOITATION**

Au global, les recettes de fonctionnement progressent de + 1,6 M€ soit + 5,4 % et les dépenses de + 0,1 M€ soit + 0,7 %. **Les produits d'exploitation** ont évolué positivement entre 2020 et 2021 (+ 1,6 M€). Cette progression s'est opérée grâce à l'effet conjugué de l'évolution positive du niveau de la redevance eau et des volumes facturés (+ 7 % sur les ventes d'eau et les abonnements). Les postes « redevance pollution » et « autres recettes » quant à eux sont globalement quasi stables.

Les charges d'exploitation progressent avec une masse salariale à + 4,8 % (2021 intègre notamment la prime « COVID » et l'intégration de nouveaux périmètres de gestion en régie) et des charges de fonctionnement des services en baisse de -1,8 % (soit -0,2 M€ par rapport à 2020).

♦ **EPARGNE ET ANNUITES**

Le dynamisme des recettes et une évolution des charges de fonctionnement maîtrisées induit une hausse significative des différents niveaux d'épargne (entre 13% et 18%). Le niveau d'épargne nette est particulièrement élevé avec plus de 10 M€. **Cette ressource permet à la collectivité d'autofinancer totalement ses hauts niveaux d'investissement et de répondre aux objectifs de renouvellement et d'entretien de notre patrimoine (en particulier nos canalisations).**

♦ **INVESTISSEMENT**

Les niveaux d'investissement 2021 de 9,4 M€ sont en forte progression par rapport à ceux de 2020. Ils peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 5,8 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'eau potable,
- 1,7 M€ pour les travaux sur les équipements de production (avec notamment la poursuite des travaux de renouvellement des membranes de l'étage d'ultrafiltration),
- 0,6 M€ pour le déploiement d'un système d'information sécurisé et opérationnel.

Fonctionnement

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Produits des ventes	19 798	20 278	480	2,4%
Participation PRE / PFAC	2 787	2 811	24	0,8%
Station Baumette	1 198	1 053	-145	-12,1%
Redevance Pollution	1 989	2 027	38	1,9%
Autres	2 101	1 731	-370	-17,6%
<i>dont reprise de provisions</i>	300			
Sous total	27 873	27 900	27	0,1%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Personnel	3 760	4 028	268	7,1%
Exploitation station Baumette	5 215	4 620	-595	-11,4%
Redevance Pollution	1 982	1 943	-39	-2,0%
Fonct. du service	3 453	4 181	728	21,1%
<i>Dont dotations pour risques</i>	300	600	300	
<i>Dont charges d'exploitation</i>	1 263	1 381	118	
Sous total	14 411	14 772	361	2,5%
Epargne de gestion	13 463	13 128	-335	-2,5%
<i>intérêts</i>	897	860	-37	-4,1%
Epargne brute	12 566	12 268	-298	-2,4%
<i>Capital</i>	1 018	1 019	1	0,1%
Epargne nette	11 548	11 249	-299	-2,6%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	11 548	11 249	-299	-2,6%
Subventions et autres	370	694	324	87,6%
Total	11 918	11 943	25	0,2%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	8 845	9 561	716	8,1%
<i>Dont renouvellement et construction STEP</i>	754	999	245	32,5%
<i>Dont réseaux de collecte des eaux usées</i>	4 963	7 451	2 488	50,1%
Total	8 845	9 561	716	8,1%

◆ FONCTIONNEMENT

Les recettes d'exploitation évoluent de + 0,1 % uniquement sous l'effet de la redevance assainissement (+ 0,5 M€). Hors provisions de 2020, les autres postes de recettes sont globalement quasi stables.

Au global, les charges d'exploitation également sont en hausse de + 2,5 % soit + 0,4 M€. La masse salariale évolue de + 7,1% (suite à l'intégration de nouveaux périmètres comme Loire Authion via une gestion en régie). Les autres charges de fonctionnement évoluent à la hausse notamment du fait des provisions pour risques passées sur les emprunts structurés (+ 0,3 M€). A noter, la baisse pour les frais d'exploitation de la station de la Baumette (-0,6 M€) notamment liée à des régularisations exceptionnelles en 2020.

◆ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

Compte tenu de ces tendances sur les recettes et charges d'exploitation, l'épargne de gestion s'établit à 13,1 M€. Les intérêts de la dette sont en légère baisse. En conséquence, l'épargne brute et l'épargne nette sont en légère diminution. **Le niveau de l'épargne nette de 11,2 M€ reste toutefois particulièrement élevé et permet d'autofinancer totalement et sans emprunt l'important programme d'investissement 2021.**

◆ INVESTISSEMENT

Comme pour le budget eau, les investissements 2021 sont en forte progression (+8 %) et atteignent 9,6 M€. Ce montant se répartit principalement de la manière suivante :

- 7,5 M€ dans l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement,
- 1 M€ dans les stations de dépollution périphériques,
- 0,8 M€ pour le gros entretien des bâtiments, la sécurisation du système d'information et les autres dépenses de logistique.

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Prod. Exploitation	2 331	2 689	358	15,3%
T.E.O.M	30 056	29 987	- 69	-0,2%
Subventions	3 991	4 831	840	21,1%
Autres	124	112	- 12	-9,6%
Recette exceptionnelle	117	210	93	78,7%
Sous total	36 620	37 829	1 209	3,3%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Personnel	7 819	7 982	163	2,1%
Contrats exploitation	13 362	13 681	319	2,4%
Fonct. du service	5 314	6 100	786	14,8%
Dont Loire Authion	1 138	962	- 176	-15,5%
Dont collecte des ordures ménagères	789	1 046	257	32,6%
Dont traitement des ordures ménagères	94	304	210	223,4%
Reversement Excédent au B. Principal	1 000	1 000	-	0,0%
Sous total	27 495	28 763	1 268	4,6%
Epargne de gestion	9 124	9 066	- 58	-0,6%
Intérêts	537	462	- 75	-14%
Epargne brute	8 588	8 604	16	0,2%
Capital	901	743	- 158	-18%
Epargne nette	7 687	7 861	174	2,3%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	7 687	7 861	174	2,3%
Subventions + TVA + autres	425	749	324	76,2%
Total	8 112	8 610	498	6,1%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	6 184	3 622	- 2 562	-41,4%
Remboursement anticipé d'emprunt	1 500	-	- 1 500	-100,0%
Total	7 684	3 622	- 4 062	-52,9%

♦ **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 3,3 % entre 2020 et 2021. La hausse est directement liée aux subventions (+0,8 M€ : recettes exceptionnelles sur la collecte sélective) et aux produits d'exploitation (+ 0,4 M€ - suite à la hausse des recettes liées à la revente des papiers, plastiques ou cartons entre 2020 et 2021). Le produit de la TEOM est quant à lui stable à 30 M€.

Les dépenses de fonctionnement évoluent globalement de + 4,6 % soit +1,3 M€. Cette évolution résulte essentiellement :

- des dépenses de personnel : + 0,2 M€,
- des dépenses associées à certains contrats d'exploitation de + 0,3 M€ (augmentation du nombre de conteneurs enterrés à entretenir, augmentation des tonnages traités,...),
- de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est passée de 18 € à 30 € la tonne soit +0,4 M€,
- des coûts de carburant et de réparation pour les véhicules de +0,1 M€.

♦ **EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE**

La conjugaison d'une hausse équivalente des recettes et des dépenses induit une stabilité des niveaux d'épargne. Le niveau de cet indicateur élevé permet à la fois d'autofinancer totalement les investissements 2021 et de poursuivre le désendettement du budget annexe (- 0,7 M€ en 2021).

Grâce à la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 44,4 M€ au 31 décembre 2014 à 15,2 M€ au 31 décembre 2021 soit une baisse de 66 %. La décision de notre collectivité de fermer ce site inefficace et dangereux nous a donc permis en 6 ans de diminuer de presque 30 M€ notre dette.

Le niveau des excédents budgétaires du budget déchets nous a même permis de décider une **seconde diminution du taux de TEOM sur le CA 2021** (baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives votée lors du BP 2021) **après une première baisse votée en 2020.**

♦ **INVESTISSEMENT**

L'exercice 2021 est marqué par un niveau d'investissement de 3,6 M€. Les principales dépenses concernent l'acquisition de conteneurs enterrés et de composteurs (0,4 M€), de véhicules de collecte (1 M€) et les travaux dans les déchetteries et sur le site de Biopole (1,4 M€).

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Prod. Exploitation	27	36	9	33,8%
Participat. Budget Principal	600	600	-	0,0%
Sous total	627	636	9	1,5%

DEPENSES					
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%	
Contrat d'exploitation	506	500	- 6	-1,1%	
Autres	236	211	- 25	-10,6%	
Sous total	742	711	- 31	-4,2%	
Epargne de gestion	- 115	- 75	- 40	34,7%	
Intérêts	-	-	-		
Epargne brute	- 115	- 75	- 40	34,7%	
Capital	-	-	-		
Epargne nette	- 115	- 75	- 40	34,7%	

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	- 115	- 75	- 40	34,7%
Rembt. TVA	-	60		
Total	- 115	- 15	- 100	86,9%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	114	147	33	29,1%
Total	114	147	33	29,1%

♦ **COMMENTAIRE GENERAL**

Le budget 2021 affiche une baisse des dépenses de fonctionnement (- 31 k€ par rapport à 2020) suite à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public avec la société EDEIS.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après un tableau qui illustre **la participation du budget principal au budget annexe depuis 2015** et reflète notre décision d'arrêter les aides aux lignes.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Participation du budget principal	1 200 000 €	1 200 000 €	865 000 €	600 000 €	450 000 €	600 000 €	600 000 €

Les résultats excédentaires des exercices précédents compensent le déficit de l'exercice avec un **résultat de clôture fin 2021 positif d'environ + 7 K€**

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Versement Transports	55 887	58 954	3 067	5,5%
DGD Transp. Scolaires	3 699	2 178	-1 521	-41,1%
Particip. ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Recettes DSP	16 378	14 361	-2 017	-12,3%
Autres	188	2 825	2 637	1402,7%
Total	87 594	89 760	2 166	2,5%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Contribution forfaitaire fonct.	56 354	58 269	1 915	3,4%
Contribution d'équipement	2 113	1 645	-468	-22,1%
<i>DSP - contribution Annuelle d'Equipement</i>	1 550	1 377	-173	-11,2%
<i>Subv. Equipement Quai bus</i>	563	268	-295	-52,4%
Restitution de Fiscalité	970	1 048	78	8,0%
Fonct. Services Transports/Tramway	2 620	2 333	-287	-11,0%
<i>Dont RH</i>	584	607	23	3,9%
<i>Dont indemnisation Tramway</i>	538	630	92	17,1%
Perte de change	280	269	-11	-3,9%
TOTAL	62 337	63 564	1 227	2,0%
Epargne de gestion	25 257	26 196	939	3,7%
<i>Intérêts</i>	5 641	5 850	209	3,7%
Epargne brute	19 616	20 346	730	3,7%
<i>Capital</i>	8 901	11 921	3 020	33,9%
Epargne nette	10 714	8 425	-2 289	-21,4%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	10 714	8 425	-2 289	-21,4%
Rembt T.V.A.	452	16 787	16 335	3610,5%
Subventions + divers	5 356	5 165	-191	-3,6%
Avances remboursables		10 213	10 213	
Emprunts	96 500	60 000	-36 500	-37,8%
Total	113 023	100 590	-22 646	-20,0%

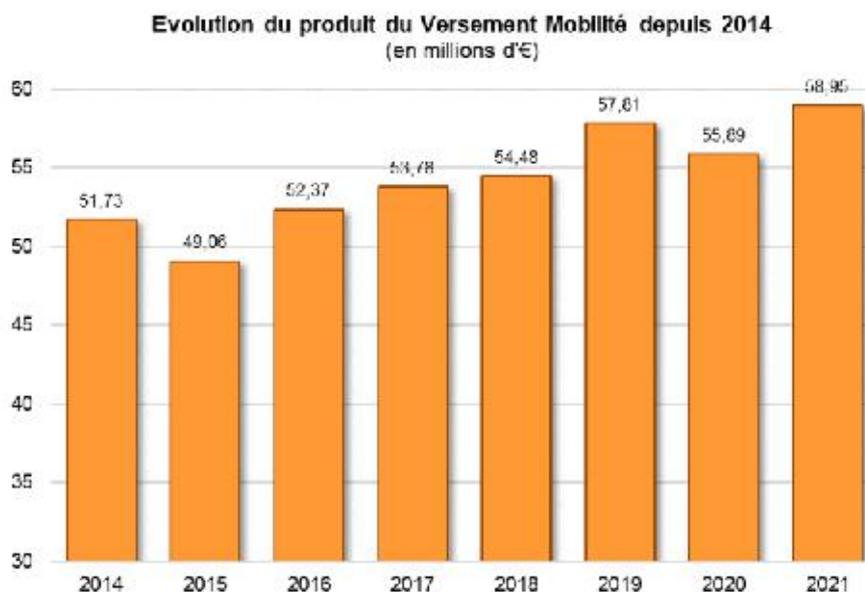
	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Transports URBAINS	4 652	4 195	-457	-9,8%
<i>dont Aménagement et entretien réseau</i>	426	422	-4	-0,9%
<i>dont Centre technique des transports</i>	158	97	-61	-38,6%
<i>dont Equipement des voyageurs</i>	399	365	-34	-8,5%
TRAMWAY	82 991	90 918	7 927	9,6%
Total	87 643	95 113	7 470	8,5%

FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes

Après un niveau 2020 réduit dans un contexte de crise sanitaire, le Versement Mobilité (VM) reprend sa progression tendancielle depuis 2015 avec + 3 M€ (soit + 5,5 %). Cette hausse est conséquente et est directement liée au dynamisme économique de notre territoire.

Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM de ces derniers exercices :



A noter trois éléments exceptionnels de variation en recettes en 2020 ou en 2021 se cumulent :

- le niveau de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) transports scolaires du CA2020 était exceptionnel. Il intégrait la part régionale des années 2019 et 2020 de 1,5 M€ par an. Le CA 2021 revient sur le constat d'une dotation annuelle ce qui explique l'écart de -1,5 M€ entre ces deux exercices,

- le remboursement exceptionnel de 2,3 M€ de notre délégataire suite à des trop perçus en 2020,
- autre élément d'information : ce CA 2021 a également constaté la comptabilisation d'une avance remboursable de l'Etat de 10,2 M€ en investissement et transférée en fonctionnement par opération d'ordre.

▪ Les dépenses

Elles progressent de +1,2 M€ entre 2020 et 2021 (soit +2%) notamment du fait de la hausse de la contribution forfaitaire de fonctionnement (56,4 M€ en 2020 et 58,3 M€ en 2021) après une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Comme prévu au contrat de DSP, la contribution d'équipement 2021 de 1,4 M€ a notamment permis de financer une part du système « d'Open Payment » (paiement et validation par carte bleu et smartphone directement aux valideurs des bus et tramway) et l'évolution du système billettique dans les bus et tramway.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut noter un niveau d'indemnisation versé dans le cadre des travaux du tramway de 0,6 M€ (+17 % par rapport à 2020).

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La progression des recettes et la hausse mesurée des dépenses a permis d'améliorer l'épargne de gestion de manière significative (+ 1 M€) en 2021. Cette hausse du niveau d'épargne de gestion permet d'absorber une partie de la montée en charge progressive de l'annuité de la dette (+ 3,2 M€) associée aux nouvelles lignes de tramway B et C. En conséquence, le niveau d'épargne nette affiché à 8,5 M€ permet de continuer à autofinancer une partie des investissements de l'année.

♦ INVESTISSEMENT

Le montant des investissements du budget transport intègre des **dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour près de 91 M€** (acquisition de matériel roulant, travaux d'aménagement sur différents secteurs, etc).

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 4,2 M€. Les principales dépenses ont porté sur **l'achat de bus au biogaz pour 2,4 M€**, la sécurisation et l'aménagement d'arrêts de bus pour 0,4 M€ et la fin du renouvellement du système d'aide à l'exploitation pour 0,8 M€.

Au global entre 2014 et 2021, ce budget aura porté plus de 307 M€ de dépenses d'investissement.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Redevances	1 006	1 038	32	3,1%
Prestations de services et autres	330	327	- 3	-0,9%
Sous total	1 336	1 365	29	2,1%
Droits d'entrée réseau Roseraie et Monplaisir		1 874	1 874	
Total	1 336	3 239	1 903	142,4%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Charge de personnel	125	126	1	0,5%
Charges à caractère général	66	183	117	176,9%
Sous total	191	309	118	61,4%
Epargne de gestion	1 145	2 930	1 785	155,9%
<i>Intérêts</i>	175	124	- 51	-29,1%
Epargne brute	970	2 806	1 836	189,3%
<i>Capital</i>	544	613	69	12,8%
Epargne nette	426	2 193	1 767	414,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	426	2 193	1 767	414,5%
Subvention/ Avances	-	182	182	
Total	426	2 375	1 949	457,2%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement / travaux	256	723	467	182,1%
Rachat réseau Roseraie et Monplaisir		1 874	1 874	
Total	256	2 597	2 341	913,4%

◆ COMMENTAIRE GENERAL

Ce CA 2021 constate des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement exceptionnelles pour 1,874 M€. A l'occasion d'une refonte des contrats, il s'agit du rachat de certains réseaux sur Monplaisir (0,5 M€) et la Roseraie (1,4 M€) compensé par le paiement d'un droit d'entrée équivalent par le nouveau délégataire.

Hors cet élément exceptionnel, les recettes de fonctionnement du budget 2021 (essentiellement les redevances des délégataires) sont en légère progression (+2,1%). Les dépenses de fonctionnement progressent de 117 k€ suite à la réalisation d'études (notamment sur les projets « rive droite » d'Angers ou l'interconnexion Orgemont / Deux Croix).

L'épargne nette se situe à 2,2 M€ et permet de presque totalement autofinancer les investissements.

◆ INVESTISSEMENT

Hors élément exceptionnel, les dépenses d'équipement représentent 0,7 M€. Ces investissements ont porté sur des travaux sur le réseau de la Roseraie et sur la mise en conformité de la chaufferie d'Ecouflant.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte pas d'écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en Communauté Urbaine. 2021 est une année sans mouvements comptables majeurs.

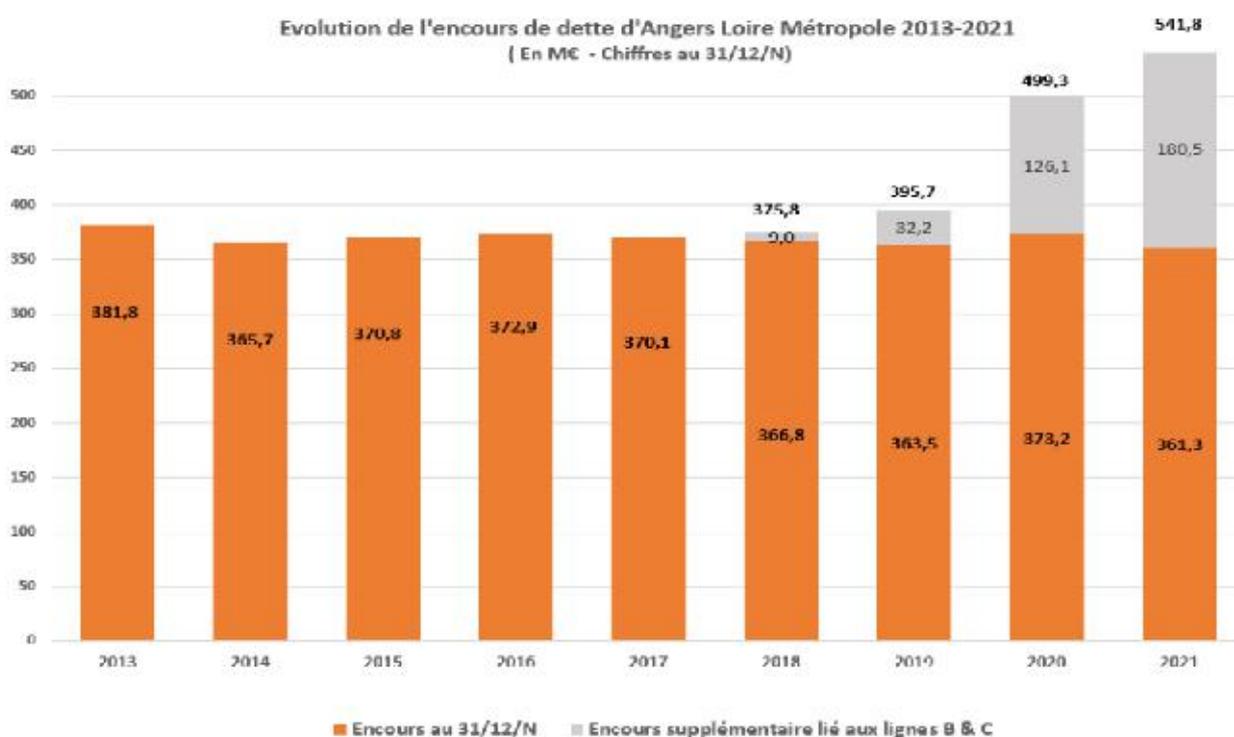
Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains à hauteur de 0,18 M€.

L'année 2021 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'un peu plus de 42 M€ exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway. Ainsi au 01/01/2022, l'encours de la dette atteint 541,8 M€

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2022 avec au maximum + 40 M€ de dette supplémentaire. Notre collectivité a préparé depuis plusieurs années le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions.

La volonté forte de maîtriser notre encours de dette sur la période 2014-2022 (- 20 M€ hors tramway) et une épargne solide permettent aujourd'hui à la collectivité de poursuivre le financement des travaux des lignes B et C avec des fondamentaux financiers de qualité.

Parallèlement à cette hausse du niveau global de dette, on constate également une poursuite de réduction significative de notre volume de dette à risque qui atteint désormais 76,2 M€ soit 14% de l'encours (contre 148 M€ en 2014 soit un risque divisé par deux).

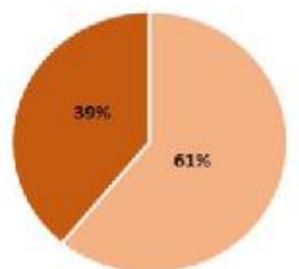


Concernant 2021, l'encours global évolue de + 42,5 M€ sur l'ensemble des budgets. Ce chiffre résulte du différentiel entre 27,3 M€ de remboursement de capital et 69,8 M€ de nouveaux emprunts (dont 60 M€ pour permettre le financement du tramway).

♦ UNE STRUCTURE DE DETTE ENCORE PLUS SECURISEE

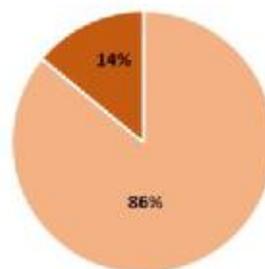
Pour rappel, le volume des prêts à risque était en début de mandat de 148 M€, il est passé sous le seuil des 100 M€ au 1^{er} janvier 2018 et tangente les 76 M€ au 1^{er} janvier 2022. Cela correspond à une baisse de plus de la moitié de l'encours à risque en 8 ans.

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2022



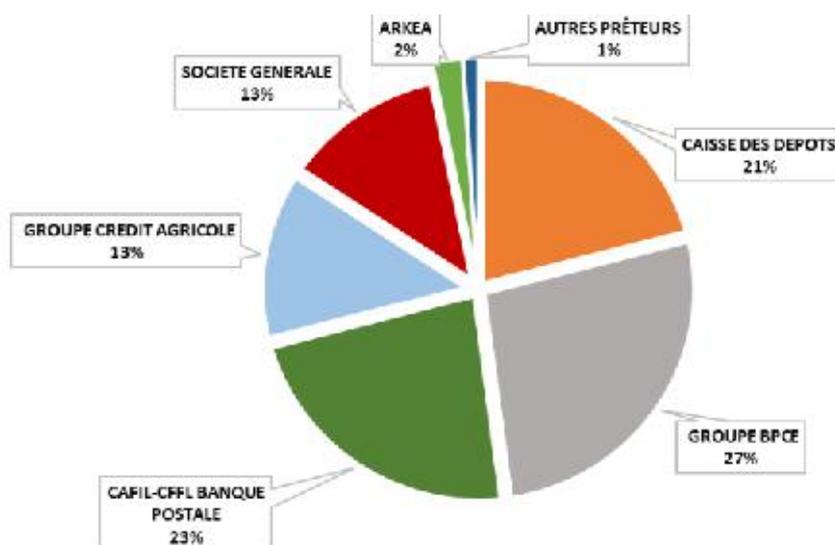
■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

Actions de sécurisations engagées depuis 2014

Malgré cette forte sécurisation et le renouvellement du fonds de soutien en février 2021, les index auxquels nous sommes principalement exposés ont été dégradés fin 2020 et ont impactés les échéances de début 2021. Cela a généré une charge de frais financiers supplémentaires d'environ 0,9 M€ portée sur l'exercice 2021.

◆ UNE REPARTITION PAR PRETEUR DIVERSIFIEE

La Communauté Urbaine continue de développer une gestion équilibrée de ses encours par prêteur (principalement Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, le groupe BPCE, le groupe Crédit Agricole et la Société Générale).



◆ NOUVEAUX EMPRUNTS 2021 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions financières de très bonne qualité. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des sept nouveaux emprunts signés en 2020 et réalisés en 2021 pour 69,8 M€ au total :

- 30 M€ auprès de la Banque Postale basé sur un taux fixe de 0,63% sur 30 ans,
- 20 M€ auprès d'Arkéa basé sur un taux fixe de 0,63% sur 30 ans,
- 10 M€ auprès de la Caisse d'Epargne basé sur un taux fixe de 0,57% sur 30 ans,
- 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne basé sur un taux fixe de 0,50% sur 20 ans,
- 3 M€ auprès du Crédit Coopératif basé sur un taux fixe de 0,50% sur 20 ans,
- 1,1 M€ auprès de la Société Générale basé sur un taux fixe de 0,55% sur 20 ans,
- 0,75 M€ auprès de la CDC basé sur un taux fixe de 0,55% sur 20 ans.

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2021, trois autres contrats pour un total de 18,9 M€ ont été signés avec Arkéa en 2021 avec des versements prévus en 2022. Le taux de ces prêts est de 0,64% sur 20 ans

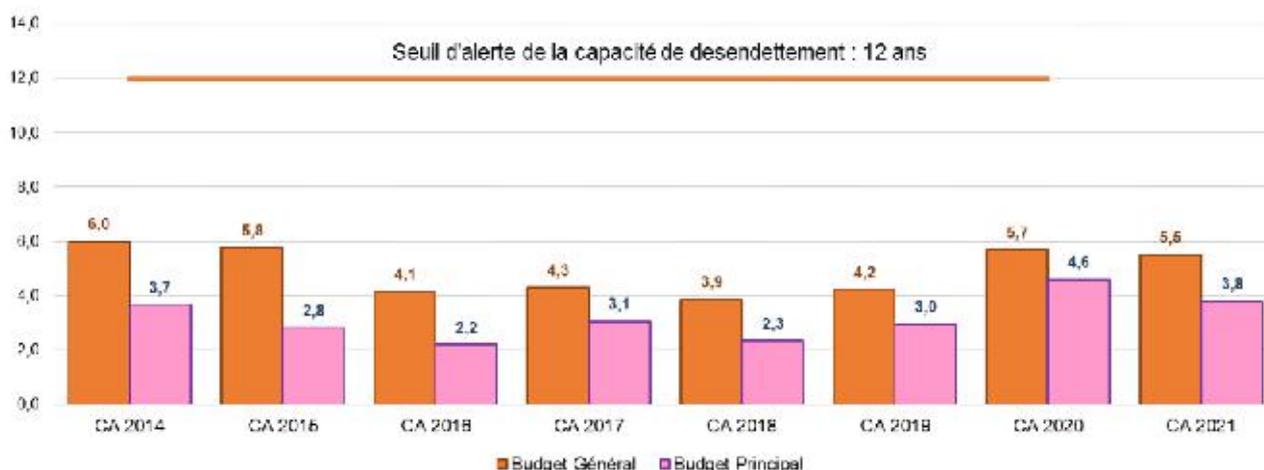
♦ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

	BUDGET CONSOLIDE							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	365,7	365,9	369,0	370,1	375,7	395,7	499,3	541,8
Epargne brute en M€ (avec cessions)	60,9	63,4	89,2	86,2	97,3	93,4	87,5	98,3
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	6,0	5,8	4,1	4,3	3,9	4,2	5,7	5,5
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	6,5	6,0	4,7	4,4	4,1	4,5	5,9	6,0

	BUDGET PRINCIPAL							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	87,2	91,8	105,6	121,7	132,3	142,9	164,4	162,6
Epargne brute en M€ (avec cessions)	23,8	32,4	47,8	39,9	56,4	48,2	35,6	42,3
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	3,7	2,8	2,2	3,1	2,3	3,0	4,6	3,8
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	4,6	3,1	2,9	3,3	2,6	3,3	5,0	4,8

Notre capacité de désendettement est de 5,5 ans pour le budget consolidé et de 3,8 ans pour le budget principal. Ces niveaux restent excellents et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat y compris avec les valeurs retraitées des cessions **de 6 ans pour le budget consolidé et de 4,8 ans pour le budget principal.**



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2021,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **53 724 137,47 €** se décomposant comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	17 133 811,80	5 158 754,45	22 292 566,25
BUGET EAU	7 339 819,13	532 633,84	7 872 452,97
BUDGET ASSAINISSEMENT	7 157 045,10	501 948,48	7 658 993,58
BUDGET DECHETS	6 165 776,89	4 639 640,78	10 805 417,67
BUDGET AEROPORT	-197 635,09	35 279,20	-162 355,89
BUDGET TRANSPORT	19 712 446,94	-14 236 362,85	5 476 084,09
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	2 008 419,86	-2 230 362,20	-221 942,34
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	-15 394,42	18 315,56	2 921,14
BUDGET GENERAL	59 304 290,21	-5 580 152,74	53 724 137,47

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE FIN 2020	Part Affectée à l'investissement en 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLÔTURE AVANT RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTE A REALISER	RESULTAT DE CLÔTURE
BUDGET PRINCIPAL	25 487 375,47	32 452 794,18	22 292 566,25	15 327 147,54	1 019 724,39	16 346 871,93
BUGET EAU	7 197 035,98	6 588 995,20	7 872 452,97	8 480 493,75	-2 593 460,78	5 887 032,97
BUDGET ASSAINISSEMENT	11 917 292,95	5 274 953,16	7 658 993,58	14 301 333,37	-2 135 667,00	12 165 666,37
BUDGET DECHETS	5 325 810,15	5 817 150,16	10 805 417,67	10 314 077,66	-5 182 590,92	5 131 486,74
BUDGET AEROPORT	169 088,19	0,00	-162 355,89	6 732,30	0,00	6 732,30
BUDGET TRANSPORT	17 035 297,06	0,00	5 476 084,09	22 511 381,15	-8 476 655,63	14 034 725,52
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	1 236 567,46	0,00	-221 942,34	1 014 625,12	-210 393,09	804 232,03
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	-1 769 321,00	0,00	2 921,14	-1 766 399,86	0,00	-1 766 399,86
BUDGET GENERAL	66 599 146,26	50 133 892,70	53 724 137,47	70 189 391,03	-17 579 043,03	52 610 348,00

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Affectation des résultats 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2021 **un excédent cumulé de fonctionnement de 88 733 342,95 €** se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	19 664 801,53
Budget annexe Eau	+	11 871 516,75
Budget annexe Assainissement	+	16 806 759,53
Budget annexe Déchets	+	9 300 935,65
Budget annexe Aéroport	+	-295 675,47
Budget annexe Transports	+	28 656 437,92
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	2 808 305,36
Budget annexe Lotissements Economiques	-	79 738,32
	+	88 733 342,95

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de – 18 543 951,92 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 70 189 391,03 €

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les résultats antérieurs 2020 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 2 530 989,73 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 17 133 811,80 €

Soit un total à affecter de : + 19 664 801,53 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2020)	- 9 496 408,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 5 158 754,45 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 1 019 724,39 €

Soit un besoin à couvrir de : 3 317 929,60 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 4 531 697,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 7 339 819,13 €

Soit un total à affecter de : + 11 871 516,75 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 3 923 656,84 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 532 633,84 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	+2 593 460,78 €

Soit un besoin à couvrir de : 5 984 483,78 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 9 649 714,43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 7 157 045,10 €

Soit un total à affecter de : + 16 806 759,53 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 3 007 374,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 501 948,48 €
Solde des restes à réaliser	+ 2 135 667,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 4 641 093,16€

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 3 135 158,76 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 6 165 776,89 €
Soit un total à affecter de :	+ 9 300 935,65 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 3 626 498,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 4 639 640,78 €
Solde des restes à réaliser	+ 5 182 590,92 €
Soit un besoin à couvrir de :	4 169 448,91 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 98 040,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	- 197 635,09 €
Soit un total à affecter de :	- 295 675,47 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 267 128,57 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 35 279,20 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Soit un besoin à couvrir de :	0,00 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 8 943 990,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 19 712 446,94 €
Soit un total à affecter de :	+ 28 656 437,92 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 8 091 306,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	- 14 236 362,85 €
Solde des restes à réaliser	+ 8 476 655,63 €
Soit un besoin à couvrir de :	14 621 712,40 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 799 885,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 2 008 419,86 €

Soit un total à affecter de : + 2 808 305,36 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 436 681,96 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	- 2 230 362,20 €
Solde des restes à réaliser	+ 210 393,09 €

Soit un besoin à couvrir de : 2 004 073,33 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 64 343,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	- 15 394,42 €

Soit un total à affecter de : - 79 738,32 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 1 704 977,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 18 315,56 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 1 686 661,54 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2021 au titre des réserves règlementées :

▪ Budget annexe Eau :	55 237,51 €
▪ Budget annexe Assainissement :	15 980,01 €
▪ Budget annexe Transports :	22 454,00 €

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2021 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

▪ Budget Principal :	3 317 929,60 €
▪ Budget annexe Eau :	5 929 246,27 €
▪ Budget annexe Assainissement :	4 625 113,15 €
▪ Budget annexe Déchets :	4 169 448,91 €

▪ Budget annexe Aéroport :	0,00 €
▪ Budget annexe Transports :	14 621 712,40 €
▪ Budget annexe Réseaux de chaleur :	2 004 073,33 €
▪ Budget annexe Lotissements économiques :	0,00 €

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le 14 mars dernier le budget primitif 2022 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2022 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2022 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent d'environ - 20 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2022** (pour mémoire, le montant voté en mars 2022 était de 84 M€ dont 56 M€ pour le budget annexe transports).

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 6,2 M€ en dépenses de fonctionnement (soit 4 % des crédits du BP 2022) et + 5,2 M€ en dépenses d'investissement (soit 5 % des crédits du BP)**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	538 157	6 256 447	-5 718 290
Inscriptions équilibrées	357 000	357 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2021)	17 946 872	12 228 582	5 718 290
TOTAL	18 842 029	18 842 029	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	2 546 129	5 205 593	-2 659 464
Inscriptions équilibrées	12 369 000	12 369 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2021)	37 653 648	27 025 066	10 628 582
Emprunt d'équilibre	-7 969 118		-7 969 118
TOTAL	44 599 659	44 599 659	0

TOTAL Fonctionnement + Investissement	63 441 688	63 441 688	0
--	-------------------	-------------------	----------

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 6,3 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- + 2,8 M€ liés à des régularisations comptables associées à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie,
- + 1 M€ pour intégrer la hausse des coûts de l'énergie (électricité et carburants pour l'essentiel),
- + 1,5 M€ de crédits pour diverses dépenses (subventions, entretien des Ardoisières, reversements de produits de cessions liés à l'ancien syndicat Floriloire, reversements de taxe de séjour, entretien des parcs activités, ...),
- + 1 M€ pour permettre le financement d'éventuelles dépenses imprévues d'ici la fin de l'année.

En dehors de la reprise des résultats 2021, les + 0,5 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fonds de concours des communes en fonctionnement au titre de la compétence éclairage public.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les + 5,2 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- + 2,8 M€ à des régularisations comptables associées à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie. Ces dépenses en fonctionnement et investissement sont compensées par une recette équivalente en investissement de 5,6 M€,
- + 1,2 M€ pour divers travaux (notamment 0,8 M€ pour un chantier eaux pluviales sur la rue des Noyers à Angers et 0,2 M€ de travaux sur la digue domaniale du Val d'Authion),
- + 0,7 M€ au titre des reversements de taxe d'aménagement vers les communes,
- + 0,3 M€ au titre de subventions pour la politique habitat.

Concernant les propositions en recettes, les crédits supplémentaires de + 2,5 M€ se concentrent sur les recettes associées à la fin des conventions de gestion au 31/12/2021 pour la compétence voirie (+ 5,6 M€), à l'ajustement des produits de cession de -3,5 M€ et à divers autres ajustements de + 0,4 M€.

3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes représentent environ 12,4 M€. Ces inscriptions en dépenses et en recettes concernent uniquement des crédits dédiés au dénouement de certaines opérations comptables (ré-imputation comptable et écritures de déconsignation)

Au global, ce BS permet de réduire de - 8 M€ le montant de l'emprunt d'équilibre proposé au BP 2022 (pour mémoire, le montant voté en mars 2022 était de 27,7 M€).

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ne retracent pas l'exhaustivité des inscriptions budgétaires mais ciblent les principales informations par budget.

BUDGET TRANSPORT

Hors reprise des résultats, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à **+1,3 M€ en dépenses de fonctionnement** (+1 M€ au titre des dépenses imprévues et + 0,3 M€ pour mettre en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway).

En investissement, ce budget supplémentaire porte également une inscription de + 0,8 M€ en dépenses notamment pour permettre de poursuivre le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.

L'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2022 de 56 M€ est ainsi fortement réduit de - 12 M€
Au final et dans l'attente de la DM 2, les nouveaux emprunts projetés au CA 2022 devraient s'établir à 44 M€.

BUDGET DECHETS

Suite à la reprise des résultats 2021, **les inscriptions de ce BS pourront permettre de poursuivre le désendettement de ce budget de 3,2 M€ en 2022** tout en procédant à divers ajustements de crédits par rapport aux prévisions du BP 2022 (+ 1,5 M€ en fonctionnement et +1 M€ en investissement notamment pour des véhicules de collecte).

BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

Dans un contexte de hausse des tarifs de l'énergie, les ajustements significatifs de ces deux budgets concernent **les crédits d'électricité en hausse de +1,6 M€ au total**.

La collectivité s'est engagée dans une démarche visant à diminuer sa consommation énergétique avec un double enjeu : un enjeu de transition écologique et un enjeu économique. Trois investissements majeurs sur ces budgets illustrent cette action :

- **le renouvellement des équipements de la station de production des Ponts de Cé,**
- **la construction d'une ferme photovoltaïque sur le site de la Baumette,**
- **le projet de supervision des équipements.**

L'ensemble de ces décisions devraient générer une économie annuelle estimée à 0,5 M€

Sur la partie investissement, les nouvelles dépenses (+1,7 M€ financés avec 0,7 M€ de subventions) concernent des travaux de renouvellement du réseau. **Ces travaux sont réalisés sans nouvel emprunt grâce à la reprise des résultats 2021.**

BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Les prêts de ce budget annexe sont indexés à 100 % sur l'inflation. Dans un contexte de forte remontée de cet indicateur macro-économique, ce budget supplémentaire intègre une mise à niveau des frais financiers pour 2022 (+0,1 M€) et une provision pour 2023 (+ 0,15 M€).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires,

Approuve l'établissement sur le budget réseau de chaleur d'une provision semi-budgétaire de 150 000 € pour risques et charges (Capital Restant Dû de 9,5 M€ et calcul basé sur une inflation anticipée à 5,5 % en 2023) afin de faire face à de futures échéances dégradées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-106

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Assises de la transition écologique - Feuille de route Economie circulaire - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles impliquent de faire évoluer nos modes de vie et de consommation, ainsi que nos processus de production pour diminuer les pressions exercées sur l'environnement.

Le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire, telle qu'inscrite dans la stratégie de transition écologique d'Angers Loire Métropole adoptée en juin 2019, est une des réponses à cet enjeu majeur. Le contrat d'objectifs déchets économie circulaire conclu avec l'Ademe pour la période 2019-2021 a constitué un premier pas en permettant d'initier de nombreuses actions.

Initiée en 2020 et pilotée par Angers Loire Métropole avec Angers Loire Développement (ALDEV), la feuille de route économie circulaire enrichit cette démarche en définissant de nouveaux axes d'intervention. Conçue sur les réalités du territoire (tissu économique, dynamique de réseaux, projets et potentiel de développement de démarches circulaires locales), elle s'appuie sur cinq principes :

- une approche tournée vers l'économie, autour de secteurs identifiés comme prioritaires au regard des spécificités territoriales et des enjeux d'économie circulaire ;
- une complémentarité avec les autres stratégies et programmes de la collectivité (stratégie déchets, projet alimentaire territorial, feuille de route des assises de la transition écologique...) ;
- une ambition d'exemplarité de la collectivité dans ses activités et projets sur ce sujet ;
- une co-construction avec les forces vives du territoire (une soixantaine d'acteurs socio-professionnels, associatifs et institutionnels ont été associés aux différents ateliers) ;
- un souhait de passer rapidement de la stratégie à la déclinaison opérationnelle, par l'intermédiaire d'un premier plan d'actions triennal.

Cette feuille de route a pour ambition à l'horizon 2030 de soutenir le déploiement de modes de production circulaire et de consommation durable sur notre territoire. Pour cela, elle s'appuiera sur des filières économiques à forts enjeux, sur l'exemplarité des politiques publiques et sur des partenariats avec un réseau d'acteurs engagés localement.

Elle se structure autour de trois grands axes, déclinés chacun en 17 propositions d'actions (cf en annexe) :

1. Investir prioritairement 3 secteurs économiques identifiés à fort enjeu circulaire : l'alimentation et les biodéchets, le BTP, la réparation et le réemploi. Ces secteurs présentent des enjeux et atouts importants : évolution de la réglementation, économies de ressource, prévention de déchets, forte dynamique d'acteurs. ↪ 9 actions identifiées
2. Mettre en œuvre des actions transversales favorisant les évolutions de pratiques : soutien à l'innovation-recherche, aux initiatives, aux synergies interentreprises et à la formation. Certaines actions plus transversales dépassent l'approche sectorielle développée dans l'axe 1 et viennent enrichir la démarche globale. ↪ 4 actions identifiées
3. S'appuyer sur l'exemplarité de la collectivité pour accélérer la transition : achats publics, numérique et aménagement-construction durables, tourisme et événementiel responsables. La collectivité se doit d'être exemplaire, en intégrant les principes de l'économie circulaire dans ses démarches internes et dans ses politiques publiques. ↪ 4 actions identifiées

Onze des 17 actions proposées sont en partie liées aux actions citoyennes retenues dans le cadre des assises de la transition écologique notamment au niveau des fonctions « Consommer » et « produire et travailler » : structuration d'une filière anti gaspillage alimentaire, soutien à l'innovation/recherche/formation ou intégration des enjeux environnementaux dans la commande publique...

Cette feuille de route a vocation à s'enrichir au fil du temps à travers une dynamique partenariale avec les acteurs du territoire. Elle sera également complétée en 2023 lors du renouvellement du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui portera plus particulièrement sur la prévention, la réduction, la réutilisation et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Dès automne 2022, le plan d'actions fera l'objet d'un travail concerté autour de fiches actions détaillant plus précisément les modalités de mise en œuvre, le pilotage, les partenariats et les moyens à mobiliser. Les financements spécifiques seront établis lors de chaque budget annuel.

Un comité de pilotage se réunira chaque année sous la direction du vice-président aux Déchets et du vice-président au Développement économique. Associant les partenaires clés (Chambres consulaires, Ademe...), il assurera le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, définira les objectifs annuels et financements nécessaires qui seront proposés au budget principal et au budget annexe déchets.

Enfin, grâce à cette démarche, Angers Loire Métropole pourra engager en 2023 une candidature à la labellisation économie circulaire dans le cadre du label « Territoire engagé pour la transition écologique » mise en place par l'Ademe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Approuve la feuille de route économie circulaire et approuve le lancement des actions listées en annexe.

Autorise le président ou le vice-président délégué à déposer la candidature d'Angers Loire Métropole pour l'obtention du label économie circulaire du programme « Territoire engagé transition écologique » de l'Ademe et à signer tout document y afférant.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-107

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Transports urbains - Soutien au covoiturage - Avenant n°8 à la délégation de service public - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, Angers Loire Métropole s'est engagé à développer le covoiturage pour les déplacements vers et au sein de l'agglomération avec un système de mise en relation (sur réservation ou instantané) et d'incitation.

Depuis janvier 2021, Angers Loire Métropole expérimente avec RATP DEV, son opérateur du réseau de transport Irigo et Klaxit, une des entreprises proposant un service de mise en relation, des actions en faveur du covoiturage. Ainsi, une aide de 2 € est versée aux conducteurs pour chaque passager transporté.

Cette incitation financière a permis de développer massivement les pratiques de covoiturage au sein de notre territoire, qui est parmi les agglomérations les plus dynamiques dans ce domaine (à ce jour, classée 2^{ème} selon les données de l'observatoire national du covoiturage). Au mois de mars 2022, on recense près de 14 200 passagers transportés en covoiturage sur le territoire d'Angers Loire Métropole et enregistrés sur la plateforme nationale tous opérateurs confondus. Cela représente 390 000 km et le rejet de 76 tonnes de Co2 évités.

Afin d'encourager les pratiques de covoiturage au sein de son territoire et au terme de cette première expérimentation, Angers Loire Métropole souhaite confier à son exploitant une mission visant à poursuivre la promotion du covoiturage. Cette mission pourra prendre plusieurs formes (aide financière, action de sensibilisation...) dont les modalités seront précisées par avenant à la délégation de service public.

En fonction des bilans qui seront faits régulièrement (au moins tous les trimestres), RATP DEV pourra proposer d'autres formes d'incitation aux pratiques de covoiturage sous la forme d'aides de type promotionnelles, d'actions d'animation ou par l'intégration de l'offre de covoiturage dans la plateforme de mobilité Irigo.

L'enveloppe allouée pour cette action est de 400 000 € maximum. Si la somme n'a pas été entièrement dépensée sur les années 2022 et 2023, le solde fera l'objet d'une réfaction des dépenses pour l'année 2024.

Il est proposé de conclure un avenant n°8 à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec la RATP DEV.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 à la délégation de service public de transports urbains et suburbain de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec RATP DEV.

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2022-108

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Plan France Relance vélo - Appels à projets

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de mobilité et conformément aux actions retenues dans le cadre des assises de la transition écologique, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation de deux premières véloroutes express entre Angers et Ecoouflant et entre Bouchemaine et les Ponts-de-Cé.

Ces deux projets de liaisons cyclables consistant à sécuriser les déplacements entre ces communes, peuvent prétendre à un financement par l'intermédiaire d'un appel à projet dans le cadre du plan France Relance. Lancé par l'Etat, l'objectif de ce plan de relance est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

La collectivité a déposé un dossier de candidature pour chaque projet. Le coût total des travaux est estimé en phase esquisse à :

- 2 278 000 € HT pour la liaison cyclable sécurisée Angers-Ecouflant ;
- 1 610 000 € HT pour la liaison cyclable sécurisée Les-Ponts-de-Cé-Bouchemaine.

La présente délibération, transmise en complément des dossiers déjà constitués, permettra, si les projets sont retenus, d'autoriser le représentant de la collectivité à signer toute convention de financement pour l'un ou les deux projets retenus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces dossiers relatifs aux demandes de financement, formées dans le cadre du plan France Relance, pour la réalisation des liaisons cyclables sécurisées Angers-Ecouflant et Les Ponts-de-Cé-Bouchemaine.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-109

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Construction du centre de tri - Marché global de performance n°1 - Avenant - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Préalablement à la création de la Société Publique Locale AnjouTriValor, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée par les actionnaires de la future SPL le 6 novembre 2017.

Pour la réalisation du centre de tri, un marché global de performance n°1 (dénommé « MGP1 ») avait été conclu en février 2019 entre le groupement de commande dont le Sivert (syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou) est le coordonnateur, et la SPL AnjouTriValor. Depuis, ce marché a fait l'objet de cinq avenants, dont le dernier a notamment eu pour objet la réduction du nombre des signataires (la SPL, le SIVERT et Angers Loire Métropole).

De son côté, la SPL AnjouTriValor a conclu un marché public global de performances (dénommé « MGP2 ») avec la société DERICHEBOURG POLY-VALOR pour la construction et l'exploitation, pour une durée de 6 ans, du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers. Ce centre permettra le tri d'environ 30 000 tonnes/an de matériaux recyclables issus des collectes sélectives pour les 608 000 habitants des territoires du Sivert et d'ALM.

Les travaux de construction ont été réalisés au cours de l'année 2021 mais des retards, imputables notamment aux contraintes sanitaires, ont conduit à procéder au constat d'achèvement des travaux seulement le 8 octobre 2021. Les phases d'essai et de montée en charge débutés à cette date devaient s'achever au mois d'avril 2022, pour entrer ensuite en phase d'exploitation.

Cependant, des incidents mineurs, une montée en charge mal évaluée par la société DERICHEBOURG POLY-VALOR, congestionnant le process de tri et de nécessaires travaux complémentaires (en matière de sécurité notamment), ont entraîné de nouveaux retards empêchant le passage à la mise en service industriel du centre de tri.

En effet, lors des essais menés par la SPL-AnjouTriValor du 19 au 29 avril 2022, tels que prévus au marché « MGP2 », une partie des objectifs de performance contractuels n'a pas été atteinte. En conséquence, la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a été appelée à prendre à sa charge les travaux nécessaires d'optimisation de la chaîne de tri permettant l'atteinte des performances puis le passage en mise en service industriel du centre de tri, qui sont des préalables indispensables à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation.

Sous réserve de l'atteinte des performances attendues, la perspective de passage en phase d'exploitation est dorénavant fixée au mois d'octobre 2022.

Par ailleurs, et conformément aux termes de son marché « MGP2 », la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a accueilli l'ensemble des déchets des collectivités membres du groupement depuis le 17 janvier 2022. Conformément aux termes du marché, la société a donc pris à sa charge l'ensemble des coûts afférant au tri de ces déchets.

Compte tenu de la situation, la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a émis des réclamations, demandant en substance à ne pas trier les déchets des membres de la SPL AnjouTriValor sans rémunération d'ici à l'entrée en vigueur de la phase d'exploitation, au regard de ses charges d'exploitation, et de pouvoir bénéficier de cette rémunération dans les meilleurs délais.

Outre la prise en charge par la société DERICHEBOURG POLY-VALOR du coût des travaux d'optimisation, la SPL AnjouTriValor a reconnu le préjudice qui serait lié à l'absence de règlement des prestations de tri des déchets.

Il est donc prévu d'accorder à la société DERICHEBOURG POLY-VALOR, par avenant au marché « MGP2 », une rémunération forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne entrante à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, jusqu'à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation, et ce quel que soit les nouveaux reports éventuels (à titre indicatif, le coût d'exploitation en phase d'exploitation sera de l'ordre de 132 € HT/tonne entrante, avant révision du prix).

La société DERICHEBOURG POLY-VALOR reste ainsi incitée à achever les travaux et atteindre les performances contractuelles dans les meilleurs délais.

En conséquence, il convient de modifier les termes du « MGP1 » par avenant afin que la SPL AnjouTriValor puisse assurer ce règlement à la société DERICHEBOURG POLY-VALOR, et facturer ses actionnaires pour faire face à l'amortissement des travaux réalisés ainsi qu'à ses propres charges en raison de la prolongation de la phase de construction des ouvrages.

L'avenant au « MGP 2 » sera quant à lui adopté par le conseil d'administration de la SPL AnjouTriValor le 10 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 2017-176 du 9 octobre 2017 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction et l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables ménagers

Vu la délibération 2018-13 du 22 janvier 2018 relative à l'autorisation de lancement du marché global de performance n°1

Vu la délibération n° 2019-279 en date du 9 décembre 2019 relative à l'information sur l'attribution du marché global de performance n°1,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 au marché global de performance n°1 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur le budget annexe déchets concerné des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-110

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement et eaux pluviales - Secteurs Banchais et Chatenay à Angers - Opération de construction immobilière - Dévoiement du collecteur public d'eaux usées et réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La société Bouygues Immobilier a pour projet la construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section BC n°0055, 0056, 0057, 0059 et 0058, d'une superficie de 5 792 m² et sises traverse des Banchais et boulevard Chatenay à Angers.

La construction de cet ensemble nécessite le dévoiement du réseau public d'eaux usées ainsi que la réhabilitation par chemisage du réseau public d'eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, situés sur le domaine privé de Bouygues Immobilier.

Ces travaux, à la charge d'Angers Loire Métropole, sont programmés à compter du 22 août 2022. Bouygues Immobilier ayant également des travaux de démolition et de viabilisation à réaliser, il convient d'articuler les interventions de chacun à travers la présente convention.

Cette opération représente un coût d'environ 120 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec Bouygues Immobilier relative aux modalités opérationnelles de l'intervention d'Angers Loire Métropole sur ses réseaux situés dans l'emprise des parcelles concernées par l'opération.

Autorise le président ou le vice-président délégué au Cycle de l'eau à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-111

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Attribution de subventions 2022 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 955 postes ETP (équivalent temps plein), permettant de positionner chaque année 3 500 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2021, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 209 000 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2022 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 202 000€. Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures.

Il est proposé d'attribuer 15 subventions annuelles d'un montant total de 202 000 €, envisagées pour 2022, aux structures d'insertion suivantes et d'approuver les conventions avec chacune d'entre elles :

<i>9 chantiers d'insertion</i>	<i>141 000 €</i>
- Resto troc	13 000 €
- Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
- AMJE (Anjou Montreuil-Juigné environnement)	11 000 €
- Angers Mobilité services	11 000 €
- Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
- Ressourceries des biscottes	12 000 €
- Solipass	2 000 €
- Régie de quartiers de Trélazé	25 000 €
- Jardin de cocagne	30 000 €
<i>4 entreprises d'insertion</i>	<i>40 000 €</i>
- Apivet	12 000 €
- A tout métier	15 000 €
- Solidarauto 49	10 000 €
- EITA	3 000 €
<i>2 Associations intermédiaires</i>	<i>21 000 €</i>
- Tremplin travail	10 000 €
- Espoir services	11 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2022, 15 subventions de fonctionnement aux structures d'insertion et pour les montants suivants :

- 13 000 € à Resto Troc
- 27 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 25 000 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 12 000 € à Apivet
- 15 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-112

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'immobilier - Entreprise APPI - Construction d'une nouvelle usine à Saint-Léger-de-Linières - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

L'entreprise APPI, créée en 1985, actuellement située à Saint-Lambert-la-Potherie est spécialisée dans la tôlerie industrielle de précision dans de nombreux secteurs (agricole, électronique, mobilier urbain, bâtiment, sports mécaniques, industrie, aéronautique).

L'entreprise a intégré les enjeux de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) dans sa stratégie globale. Elle développe des partenariats avec des fournisseurs et clients locaux pour favoriser les circuits courts, elle forme des jeunes apprentis aux différents métiers.

Depuis sa reprise en 2017, son activité connaît une progression régulière et ses effectifs sont passés de 24 à 38 salariés en quatre ans. Des investissements significatifs dans le parc machine (découpe laser, soudure laser, soudure composant) ont été réalisés.

L'outil industriel étant en limite capacitaire (surface et hauteur du bâtiment), la société souhaite acquérir un terrain sur le parc de l'Atlantique à Saint-Léger-de-Linières afin de se développer dans la réalisation de sous-ensembles complets. Il est prévu d'y construire une usine de 5 235 m² pour un montant total d'investissement de 7,22 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- investissements immobiliers : construction de l'usine à 5,50 millions d'euros.
- investissements matériels : achat d'équipements de production (dont un îlot de traitement de surface) pour un montant de 1,72 millions d'euros.

Le dynamisme du bassin d'emploi angevin doit conduire l'entreprise APPI à trouver les leviers pour attirer et fidéliser de nouveaux collaborateurs. Disposer d'une usine moderne où les salariés se sentent bien dans leur environnement de travail est un atout supplémentaire. L'entreprise prévoit la création de 12 emplois d'ici à cinq ans.

Le bâtiment sera construit dans le respect de l'environnement : charpente bois dans l'atelier, panneaux photovoltaïques, recyclage de l'énergie générée par l'outil industriel.

L'entreprise a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 8 novembre 2021. Il est proposé d'établir une convention avec l'entreprise APPI afin de soutenir ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Attribue une subvention à hauteur de 130 000 € à l'entreprise APPI afin de soutenir son projet de construction d'une nouvelle usine à Saint-Léger-de-Linières.

Approuve la convention avec l'entreprise APPI pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-113

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité économique de Bellevue à Cantenay-Epinard - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit « Bellevue 2 » à Cantenay-Epinard, dans la continuité de la ZA de Bellevue.

Le projet consiste à aménager un espace qui sera dédié en priorité à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel et artisanal. Le secteur est identifié en zonage 1AUyd2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire comme espace à urbaniser dédié à l'activité économique.

Le périmètre de ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 2,5 hectares, est délimité comme suit :

- la RD 911 (route de Feneu) en partie Ouest,
- le chemin de Bellevue et la zone d'activité existante de Bellevue à l'Est,
- des maisons d'habitations au sud,
- un parc paysager au nord.

L'outil juridique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) est le plus adapté pour cette opération. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation préalable à sa création. Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Pour ce faire, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

• **Objectifs poursuivis**

Cette opération répond à la politique d'Angers Loire Métropole de pouvoir maîtriser sur le court, moyen et long terme un processus de développement économique équilibré sur son territoire, conformément aux orientations fixées par les documents d'urbanismes applicables.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bellevue,
- répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable à cette opération d'aménagement, en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et agricoles, et toutes autres personnes intéressées.

- **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter, expliquer et échanger, notamment sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé ;
- la tenue d'une permanence en mairie de Cantenay-Epinard ;
- la mise à disposition, respectivement au siège de Angers Loire Métropole et en mairie de Cantenay-Epinard, d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir ses observations.

Les dates et lieux des réunions publiques et des permanences seront communiqués ultérieurement par voie de presse.

Le bilan et la clôture de cette concertation seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Bellevue à Cantenay-Epinard.

Approuve les modalités de la concertation, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Effectue les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-114

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté Saint-Serge faubourg actif à Angers - Modalités de mise à disposition par voie électronique du dossier de création et des avis recueillis

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'engager la phase de concertation préalable relative à l'aménagement du secteur Saint-Serge faubourg actif et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet. Par délibération du 8 juillet 2019, le bilan de cette concertation préalable a été approuvé.

En 2019, Angers Loire Métropole a confié à Alter Public, l'aménagement du secteur Saint-Serge faubourg actif s'étendant sur 22 ha environ sur la commune d'Angers par le biais d'un traité de concession.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, ainsi qu'à l'Autorité environnementale afin que celle-ci rende son avis.

A compter de la délivrance de cet avis, le dossier de ZAC contenant l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de cette ZAC, il convient d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique.

Il est, à ce titre, proposé de mettre à la disposition du public le dossier de création de la ZAC de Saint-Serge faubourg actif en version numérique sur le site internet de Angers Loire Métropole comprenant les pièces suivantes :

- le projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact ;
- l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole affiché en mairie d'Angers et publié par voie de presse de :

- la date à laquelle le dossier sera mis en ligne,
- la durée pendant laquelle il pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions à l'adresse mail : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr

A l'issue de cette procédure, une synthèse sera présentée au conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC.

Cette synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet d'Angers Loire Métropole pendant une durée minimale de trois mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme, articles L.103-2 et R.311-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 octobre 2018 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif qui comprendra notamment :

- les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact),
- l'avis de l'Autorité environnementale et des autorités concernées,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- le bilan de la concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-115

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Renouvellement classement "commune touristique"

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, la dénomination de « commune touristique » a été délivrée à la Communauté urbaine pour une durée de cinq ans.

Peuvent être dénommées « communes touristiques », les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales, est supérieur ou égal un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 du code du tourisme (4,5 %).

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, l'office de tourisme Destination Angers, situé 7 place Kennedy à Angers a été classé en catégorie 1 pour une durée de cinq ans.

En vertu de la délégation de service public consentie par Angers Loire Métropole au titre de la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme, ainsi que de la promotion touristique du territoire pour la même période, Destination Angers organise chaque année de nombreuses animations touristiques répondant aux critères exigés (« Made in Angers », visites guidées individuelles ou en groupe, explorations ou escapades nature, vélo, œnotourisme, patrimoine, « Nature is Bike », Soleils d'Hiver...)

Enfin, le territoire d'Angers Loire Métropole dispose de la capacité d'hébergement non permanente exigée par le code du tourisme.

Par conséquent, Angers Loire Métropole remplit les conditions pour obtenir la dénomination de « commune touristique ». Il est proposé de mandater la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour déposer un dossier complet, selon le modèle national de candidature, de demande de renouvellement pour une durée de cinq ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code du tourisme, article L. 133-11, L. 133-12, L. 134-3 et article R133-32 à R133-36,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Sollicite la dénomination de « commune touristique ».

Mandate la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour déposer le dossier de demande de renouvellement pour une durée de cinq ans, et s'engage au nom des communes composant le territoire d'Angers Loire Métropole à en respecter les critères et conditions définies à l'article R. 133-32.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-116

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Allocations doctorales - Revalorisation de rémunération - Avenants n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 11 octobre 2021, Angers Loire Métropole a accordé des subventions pour le financement d'allocations doctorales à l'ENSAM (École nationale supérieure d'arts et métiers), à l'ESAIP (École supérieure angevine en informatique et environnement), à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'ouest) et à l'Université d'Angers. Cette délibération appliquait les montants de rémunération des doctorants, définis par l'arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 29 août 2016.

Un nouvel arrêté ministériel est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016. Cet arrêté a pour objet la revalorisation de la rémunération des doctorants. Celle-ci était fixée à 1 758 € brut avant le 1^{er} septembre 2021. Elle est passée à 1 866 € brut depuis le 1^{er} septembre 2021.

La rémunération des doctorants ayant été règlementairement augmentée, il convient de modifier le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole. La réévaluation sera faite pour les doctorants retenus en 2021 (annexe 1). La subvention d'Angers Loire Métropole s'élevait à 91 000 € pour le financement d'une thèse avant la revalorisation, elle est maintenant fixée à 97 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 octobre 2021 approuvant les conventions,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve les avenants annexés à la présente délibération aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- l'École nationale supérieure d'arts et métiers,
- l'École supérieure angevine en informatique et environnement,
- l'École supérieure d'électronique de l'ouest,
- l'Université d'Angers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ces avenants relatifs à la revalorisation de la rémunération des doctorants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-117

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à la RFI (recherche formation innovation) Tourisme - Allocation doctorale - Projet DeTourGo - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 100 000 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale en faveur du laboratoire « ESO » dans le cadre du dispositif RFI (recherche formation innovation) Tourisme pour mener à bien le projet de recherche « DeTourGo ».

Le sujet de ce projet porte sur le tourisme gourmand à la montagne. L'étude de terrain du doctorant prévue auprès de restaurateurs étoilés et de touristes de passage n'a pas été possible sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette étude, ainsi décalée sur la période estivale de 2021, a engendré un report de date pour la soutenance de sa thèse.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de l'adapter au nouveau calendrier du projet de recherche pour permettre le versement du solde de la subvention accordée. Le montant restant à verser est de 6 066,67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2017 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers relatif au projet « DeTourGo ».

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-118

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur des Bruyères à Ecuillé - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur des Bruyères (Extension Sud) de la commune d'Ecuillé.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune d'Ecuillé, un objectif initial de production de 50 logements à horizon 2027 se répartissant entre les opérations centre-bourg, route de Cheffes et extension Sud avec une densité d'au moins 15 logements à l'hectare.

La commune d'Ecuillé bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne la commercialisation rapide et totale des 15 lots pour 17 logements à venir sur l'emprise de l'opération récente route de Cheffes/domaine des Hêtres pour laquelle une dizaine de permis de construire a déjà été délivrée. En complément, quelques autres logements ont été construits de manière diffuse au sein de la commune ces dernières années. Ainsi, entre 2018 et 2027, un peu moins de la moitié de l'objectif de production de logements fixé pour cette commune a été construit ou a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Les demandes d'installation ont toutefois été bien supérieures à l'offre de cette récente opération, comme c'est également le cas sur les autres communes autour d'Ecuillé.

La commune doit maintenir une production de logements régulière dans le temps afin de maintenir des services publics adaptés à sa population, remplir ses objectifs de production de logements, et ainsi prendre part à la réponse devant être apportée à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune d'Ecuillé a demandé l'ouverture à l'urbanisation de sa zone à urbaniser 2AU, située à l'est de la rue de la Tonnellerie, au sud du bourg. Cette zone se trouve à proximité immédiate des équipements communaux (école, cimetière...).

Il existe à ce jour deux zones 1AU inscrites au PLUi sur la commune d'Ecuillé.

En premier lieu, la zone « route de Cheffes » située à l'est du bourg, dont les travaux d'aménagement sont en cours, après la délivrance d'un permis d'aménager et la commercialisation intégrale des 15 lots.

En second lieu, le site en renouvellement urbain du « centre-bourg ». Ce secteur couvre un foncier qui n'est pas intégralement maîtrisé par la commune et dont les négociations foncières se poursuivent mais n'ont pu aboutir totalement à ce jour pour quatre parcelles qui obèrent en l'état l'aménagement central du secteur. L'urbanisation en renouvellement urbain de ce secteur représentera un enjeu fort pour la structuration du cœur de bourg et la réussite de son renouvellement urbain (en matière de qualité, de structuration, de densité, d'offre en logements, en stationnement et services de proximité etc.). Les efforts se poursuivent pour voir aboutir cette opération de renouvellement urbain mais nécessitent encore un temps de négociations foncières et de réflexions. La commune a néanmoins engagé des études plus précises pour aménager à court terme une portion de ce secteur, située à l'est du chemin du Portineau, de l'autre côté de la voie publique. Cet aménagement ne viendra pas contraindre l'aménagement futur du reste du cœur de bourg dans la mesure où il se situe de l'autre côté d'une voie publique.

Afin de répondre au besoin en logement tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification sur le reste de la commune ont été étudiées mais ne font pas apparaître de fonciers mobilisables à court terme. Quelques fonciers présentant un potentiel sont sous maîtrise foncière privée, avec parfois plusieurs propriétaires différents, ou sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée. Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui pas de friches sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, d'une surface d'environ 2 ha, est localisé en entrée sud du bourg d'Euillé, le long de la RD 107. Il se trouve en connexion directe avec le tissu bâti existant, et avec les équipements scolaires et de loisirs, propices à l'accueil de familles. Il est essentiellement composé de terrains agricoles.

Le site est bordé au sud et à l'ouest par des espaces naturels, à l'est par des espaces agricoles et au nord par le cimetière, le lotissement de l'allée du Verger et le groupe scolaire avec ses équipements sportifs. Il n'existe pas de composante végétale directement sur le site, hormis une petite section de haie à l'extrémité est de la zone. Il n'y a pas d'éléments patrimoniaux bâtis sur le site, ni de servitude liée aux monuments historiques. D'un point de vue desserte, ce site possèdera un accès principal sur la RD, irrigant le reste de la zone, et il sera possible de rallier le chemin public à l'extrémité est, permettant une intégration fonctionnelle.

Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de la définition d'une OAP Locale encadrant qualitativement l'aménagement de ce secteur. Le foncier couvert par l'actuelle zone 2AU est maîtrisé en totalité par la collectivité. Il pourra accueillir un nouveau quartier d'environ trente logements au total.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard de ces caractéristiques. En conséquence, dans l'attente de l'aboutissement des négociations et acquisitions en cours sur le secteur du centre bourg et pour répondre à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et la commune notamment, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation en la classant en zone 1AU. Du fait de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, et pour répondre aux enjeux ci-dessus exposés, l'objectif logements de la commune nécessite d'être actualisé en passant de 50 à 60 logements à horizon 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-38,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur des Bruyères à Ecuillé.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-119

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur mixte de la Vallée à Sarrigné - Ouverture à l'urbanisation - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU et 2AUI, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur mixte de la Vallée de la commune de Sarrigné.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune de Sarrigné, un objectif de production de 105 logements à horizon 2027 se répartissant entre les deux opérations Bois Jarry (50) et zone mixte de la Vallée (40) et du diffus (15). La densité à respecter pour les opérations d'aménagement est d'au moins 15 logements à l'hectare.

La commune de Sarrigné bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne l'aménagement du lotissement du Bois Jarry, dernière opération d'habitat de la commune. Organisée en deux phases, la première est finalisée et la deuxième est en cours d'aménagement. Au total, cette opération prévoit une cinquantaine de logements sur 3,2 ha environ. Les demandes d'installation ont été bien supérieures à l'offre de cette opération. Ce constat se retrouve sur les communes autour de Sarrigné. Ainsi, entre 2018 et 2021, 35 logements ont été construits, ce qui représente un tiers de l'objectif logement du PLUi.

Afin de répondre à l'objectif de production de logement et à la forte demande, la commune doit maintenir une production régulière de logements dans le temps.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune de Sarrigné a demandé l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 2AU et 2AUI, situées à l'ouest du bourg, au sud de la RD 116, route principale qui traverse la commune. Ce secteur se trouve en continuité du tissu urbain existant et à proximité immédiate des équipements communaux (école, cimetière...).

Il existe à ce jour une seule zone 1AU inscrite au PLUi sur la commune de Sarrigné : la zone « Bois Jarry » située au Nord du bourg. Comme indiqué précédemment, l'aménagement de cette zone se termine (la première phase est finalisée et la deuxième est en cours). L'ensemble des lots sont vendus depuis plusieurs années.

Il n'existe pas d'autres zones à urbaniser (autre que celle du secteur mixte de la Vallée).

Néanmoins, afin de répondre au besoin en logements tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification du tissu urbain existant ont été étudiées. Peu de grandes parcelles existent et des contraintes (cavités souterraines) empêchent la densification d'une partie du bourg. Ces dernières années quelques découpages parcellaires ont été réalisés par des particuliers.

La commune a identifié un secteur au cœur de sa centralité qui permettrait le développement d'un projet multifonctionnel où quelques logements pourraient être construits. Cependant, ce secteur est sous maîtrise foncière privé. Un emplacement réservé va être inscrit lors de cette modification n°1 du PLUi sur les parcelles concernées pour, à terme, réaliser ce projet. Enfin, il n'existe aujourd'hui pas de friches sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation se situe à l'entrée Ouest du bourg. Il s'inscrit en continuité sud du tissu urbain existant et à proximité de la centralité regroupant services (mairie, école,..), commerces et transport en commun. Il s'étend actuellement sur des terrains agricoles exploités. La topographie du site est plane avec une légère pente vers le sud. A part l'espace boisé en extrême sud, il n'existe pas de composante végétale sur le site. Il n'y a également pas d'éléments patrimoniaux bâtis sur le site, ni de servitude liée aux monuments historiques.

D'un point de vue desserte, ce site possède plusieurs accès permettant une greffe viaire fonctionnelle.

D'un point de vue foncier, une grande partie du secteur est sous maîtrise communale. Des négociations sont en cours pour acquérir le reste de la zone.

D'une surface totale de de 2,57 ha complétés par 1,5 ha en zone UC, cette ouverture à l'urbanisation permettra l'aménagement d'un nouveau quartier d'environ 40 logements.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard des caractéristiques citées précédemment. En conséquence, dans l'attente de l'aboutissement de l'acquisition au sein du centre bourg pour la réalisation d'un projet multifonctionnel et pour pouvoir répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLUi à l'horizon 2027 et à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU et 2AUI à l'urbanisation en la classant en zone 1AU. Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de la définition d'une OAP locale encadrant qualitativement l'aménagement de ce secteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, article L. 153-38,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet sur le secteur mixte de la Vallée à Sarrigné.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-120

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur de la Ferme de Gagné de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, un objectif de production de 305 logements à horizon 2027 se répartissant entre les opérations centre-bourg, Gagné, secteur sud-est, et extension sud-ouest Chantoiseau avec une densité d'au moins 20 logements à l'hectare.

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne la commercialisation rapide de 72 lots pour 165 logements à venir sur l'emprise de l'opération récente ZAC Gagné pour laquelle une vingtaine de permis de construire a déjà été délivrée. En complément, quelques autres logements ont été construits de manière diffuse au sein de la commune ces dernières années. Ainsi, entre 2018 et 2022, un peu moins de la moitié de l'objectif de production de logements fixé pour cette commune a été construit ou a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Les demandes d'installation ont toutefois été bien supérieures à l'offre de cette récente opération, comme c'est également le cas sur les autres communes autour de Saint-Lambert-la-Potherie. Pour exemple, en octobre 2021, lors de la mise en vente de 19 lots, la commune a reçu 49 demandes en seulement 10 jours.

La commune doit maintenir une production de logements régulière dans le temps afin de maintenir des services publics adaptés à sa population, remplir ses objectifs de production de logements et ainsi prendre part à la réponse devant être apportée à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie a demandé l'ouverture à l'urbanisation de sa zone à urbaniser 2AU, située au sud-ouest du bourg et de la ZAC Gagné en cours de commercialisation.

Il existe à ce jour deux zones 1AU inscrites au PLUi sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

En premier lieu, la zone 1AU située en cœur de Bourg, qui fait actuellement l'objet d'un projet porté par un particulier, mais elle est en partie déjà bâtie, et ne couvre que 5 000 m², dont 1 130 m² d'emplacement réservé pour réalisation d'une voirie, et 2 000 m² de zone humide. Cette zone fait partie de la plus vaste OAP centre-bourg dont le potentiel total est évalué à 30 logements, et dont 22 sont déjà en cours de réalisation. Les huit logements restant à bâtir sont en cours d'étude, mais les contraintes fortes du site empêcheront la concrétisation rapide de ce projet.

En second lieu, la zone 1AU concernée par la ZAC Gagné : il reste une trentaine de lots libres à commercialiser et cinq logements en accession sociale, la capacité totale d'urbanisation du site, évaluée à 200 logements, étant donc utilisée au vu des 165 logements déjà commercialisés sur la ZAC.

Afin de répondre au besoin en logement tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification sur le reste de la commune ont été étudiées mais ne font pas apparaître de fonciers mobilisables à court terme. Quelques fonciers présentant un potentiel sont sous maîtrise foncière privée, avec plusieurs propriétaires différents, et sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée (cas de l'opération « Secteur sud-est » zoné 2AU). Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui pas de friche sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête à l'exception de la friche industrielle de l'ancienne usine Synchro qui fait l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la même procédure de modification n° 1 du PLUi.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, d'une surface de 8 909 m², est localisé au sud-ouest du bourg, à environ 1 km du centre-bourg de Saint-Lambert-la-Potherie. Le site est constitué d'environ neuf parcelles avec des habitations morcelées et est enserré dans la ZAC Gagné.

A la faveur de la réalisation de cette ZAC, la commune a réalisé des travaux de voirie et de réseaux qui desservent ce site auparavant mal desservi par les réseaux et relativement éloignées des premières habitations à l'ouest du bourg.

Afin d'encourager les projets de divisions foncières sur ce secteur tout en les encadrant, la commune sollicite le passage en zonage UC du site, avec instauration d'une OAP locale pour permettre une densification raisonnée de ce petit quartier résidentiel.

Le potentiel de sept logements du secteur fait partie de l'objectif communal de production de logements à réaliser d'ici 2027 (potentiel englobé dans l'opération « Extension SO Chantoiseau », car les deux secteurs font partie de la même zone 2AU du PLUi actuellement en vigueur). A noter que le secteur de Chantoiseau fait également l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la présente modification du PLUi. Les deux ouvertures sont corrélées et s'inscrivent dans l'objectif logement de la commune à horizon 2027 afin de répondre à ses besoins.

Le site est bordé en limite ouest par une ZNIEFF 1 et par un espace boisé classé au contact de l'angle sud-ouest du site. Une mare est présente dans l'angle nord-est du secteur. Les orientations d'aménagement prévoient sa conservation. Une zone humide, dont le contour a été placé sur la parcelle OB 1405, a été identifiée. Le schéma d'aménagement permet de préserver la partie la plus qualitative sur le nord de la parcelle et de créer une continuité avec la noue présente à l'est du secteur, le long de la ZAC Gagné.

Par ailleurs, concernant le patrimoine bâti, il n'y a pas de servitude liée aux monuments historiques sur le site. En revanche, le bâtiment principal de la ferme et l'habitation le long de la route seront préservées. Le site est visible depuis la RD 105 et constituera l'entrée nord-ouest de la ZAC Gagné. Sa recomposition présente donc un intérêt pour la cohérence urbaine du secteur.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard de ces caractéristiques.

En conséquence, pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLUi à l'horizon 2027, et à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation en la classant en zone UC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-38,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil communautaire du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,
Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,
Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2022-121

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur Chantoiseau de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, un objectif de production de 305 logements à horizon 2027 se répartissant entre les opérations Centre Bourg, Gagné, Secteur sud-est, et Extension sud-ouest Chantoiseau avec une densité d'au moins 20 logements à l'hectare.

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne la commercialisation rapide de 72 lots pour 165 logements à venir sur l'emprise de l'opération récente ZAC Gagné pour laquelle une vingtaine de permis de construire a déjà été délivrée. En complément, quelques autres logements ont été construits de manière diffuse au sein de la commune ces dernières années. Ainsi, entre 2018 et 2022, un peu moins de la moitié de l'objectif de production de logements fixé pour cette commune a été construit ou a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Les demandes d'installation ont toutefois été bien supérieures à l'offre de cette récente opération, comme c'est également le cas sur les autres communes autour de Saint-Lambert-la-Potherie. Pour exemple en octobre 2021, lors de la mise en vente de 19 lots, la commune a reçu 49 demandes en seulement dix jours.

La commune doit maintenir une production de logements régulière dans le temps afin de maintenir des services publics adaptés à sa population, remplir ses objectifs de production de logements, et ainsi prendre part à la réponse devant être apportée à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie a demandé l'ouverture à l'urbanisation de sa zone à urbaniser 2AU, située au sud-ouest du bourg et de la ZAC Gagné en cours de commercialisation.

Il existe à ce jour deux zones 1AU inscrites au PLUi sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie :

En premier lieu, la zone 1AU située en cœur de Bourg, qui fait actuellement l'objet d'un projet porté par un particulier, mais elle est en partie déjà bâtie, et ne couvre que 5 000 m², dont 1 130 m² d'emplacement réservé pour réalisation d'une voirie, et 2 000 m² de zone humide. Cette zone fait partie de la plus vaste OAP Centre-bourg dont le potentiel total est évalué à 30 logements, et dont 22 sont déjà en cours de réalisation. Les huit logements restant à bâtir sont en cours d'étude, mais les contraintes fortes du site empêcheront la concrétisation rapide de ce projet.

En second lieu, la zone 1AU concernée par la ZAC Gagné : il reste une trentaine de lots libres à commercialiser, et 5 logements en accession sociale, la capacité totale d'urbanisation du site, évaluée à 200 logements, étant donc utilisée au vu des 165 logements déjà commercialisés sur la ZAC.

Afin de répondre au besoin en logement tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification sur le reste de la commune ont été étudiées mais ne font pas apparaître de fonciers mobilisables à court terme. Quelques fonciers présentant un potentiel sont sous maîtrise foncière privée, avec plusieurs propriétaires différents, et sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée (cas de l'opération « Secteur sud-est » zoné 2AU).

Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui pas de friche sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête à l'exception de celle qui fait l'objet de la présente délibération.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, d'une surface de 1,7 hectare, est localisé au sud-ouest du bourg, à un peu plus d'1 km du centre-bourg de Saint-Lambert-la-Potherie. Par son positionnement, il constituera l'entrée sud-ouest du bourg. Le site est une friche industrielle depuis plusieurs années, située au contact de la ZAC Gagné.

Le site est bordé à l'ouest par un espace boisé classé et une ZNIEFF 1 au nord, au nord-est par des haies identifiées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. En continuité de ces haies, les boisements seront identifiés dans les principes d'aménagement afin d'être préservés. Par ailleurs, il n'y a pas d'éléments patrimoniaux bâtis sur le site, ni de servitude liée aux monuments historiques.

L'urbanisation de la parcelle permettra de préserver les milieux naturels les plus sensibles (secteur nord de la commune), et de créer une continuité urbaine en direction du sud du bourg (quartiers isolés de l'Angevine et des Ecots, espaces urbains de Saint-Léger-des-Bois). Cet îlot, constitué de l'unique parcelle OB 1034, est inscrit au PLUi en zone 2AU. Il s'agit de la seule parcelle non humide du secteur.

Le site étant positionné en ligne de crête, les covisibilités depuis et vers le site sont limitées en raison de l'écrin boisé qui l'enserme, sur des largeurs variables de 8 à 15 m. La visibilité du site est plus importante depuis la RD 105 à l'Ouest, c'est pourquoi l'aménagement devra apporter un soin particulier à créer une ambiance paysagée à cet espace, afin d'assurer une harmonie avec l'espace boisé classé situé juste de l'autre côté de la route départementale.

En marge de l'aménagement de la ZAC Gagné, un giratoire doit prochainement être réalisé afin de sécuriser les circulations et les accès à la RD 105. Ce réaménagement des circulations automobiles prévu par la commune permettra de sécuriser les déplacements (circulations moins denses et apaisées, maillage de liaisons douces...). Le potentiel de logements identifié pour ce secteur (28 logements), fait partie des objectifs de constructions nouvelles à réaliser à l'horizon 2027 afin d'assurer un développement répondant aux besoins de la commune.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard de ces caractéristiques.

En conséquence, pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLUi à l'horizon 2027, et à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation en la classant en zone 1AU.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-38,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,
Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2022-122

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

L'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation donne la possibilité aux EPCI dotés d'un PLH (programme local de l'habitat) exécutoire, de prendre par convention la délégation de compétences relative à l'attribution des aides à la pierre de l'État. Le rôle des intercommunalités en matière d'habitat a été depuis renforcé avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre depuis 2007. Pour cette quatrième convention de délégation, la Communauté urbaine assurera les seules compétences obligatoires sur la période 2022-2027. Outil de la politique locale de l'habitat du territoire, la délégation des aides à la pierre a pour objet la mise en œuvre du plan local de l'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (approuvé en 2017 et révisé en septembre 2021) et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Pour les aides à la pierre de l'État dédiées au parc public (détenu par des bailleurs sociaux) et de l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat) pour les propriétaires privés, Angers Loire Métropole a opté pour une délégation qualifiée de « type 3 » ou « délégation complète ». Opérationnelle depuis 2010 pour le parc public, cette modalité va être déclinée pour la première fois pour le parc privé.

La délégation de compétence à la Communauté urbaine est établie pour une durée de 6 ans renouvelable. Elle permet :

- de décider de l'attribution des aides publiques au logement, à l'exception des aides distribuées par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la création de places d'hébergement, de la location-accession de la rénovation de l'habitat privé,
- et de les notifier aux bénéficiaires.

Elle confère les missions et activités de la programmation, l'instruction, la notification et le versement de l'ensemble des crédits publics dévolus par l'État, destinés au parc locatif social et au parc de logements privés (ANAH). Le délégataire exerce en outre les contrôles au titre de l'ANAH (conformité des travaux des particuliers et copropriétés aux aides octroyées).

Deux conventions fixent les objectifs et moyens financiers délégués et du délégataire. Elles organisent la gouvernance et les modalités d'octroi des aides au nom de l'État et de l'ANAH. Une première convention de délégation des aides à la pierre dite générale basée sur volet habitat du PLUi décline les objectifs et moyens généraux. Une seconde convention avec l'ANAH organise spécifiquement l'activité en matière d'actions de réhabilitation du parc privé.

Pour le logement public, l'objectif global de financement et d'agrément s'établit à 5 228 logements locatifs sociaux PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) PLUS (prêt locatif à usage social) et PLS (prêt locatif social). En prêt social location accession (PSLA) comme produit d'accession sociale à la propriété, un objectif cible de 1 200 agréments est fixé.

Pour la mise en œuvre de la convention 2022-2027, l'Etat allouera au délégataire, dans la limite des dotations disponibles, 13 820 313 € de droits à engagement prévisionnels directs générant 130 208 296 € d'aides indirectes (taux de TVA réduit, compensation de l'exonération totale de TFPB).

Pendant la période de la convention, le délégataire consacrera également sur ses ressources propres les moyens d'accompagnement de la production de ces logements, dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année à la politique de l'habitat. Le montant prévisionnel pluriannuel d'investissement de la communauté urbaine est aujourd'hui établi à 21 millions d'euros pour la période. L'affectation des crédits budgétaires sera adaptée aux ressources, aux actions entreprises et au rythme de production.

La Caisse des dépôts et consignations accompagnera le territoire en garantissant la possibilité aux maîtres d'ouvrage sociaux de mobiliser les prêts correspondants en lien avec l'activité.

Pour 2022, la convention générale tient lieu d'avenant de début de gestion. L'objectif de réalisation fixé par l'État à ALM est de 391 PLUS, 372 PLAI, 317 PLS et une cible de 200 agréments PSLA. Les aides à la pierre déléguées s'élèvent ainsi cette année à 2 952 338,86 €, complétées par 28 437 808 € au titre des autres aides indirectes. Sur chaque exercice, ALM affectera à la production de logements HLM neufs un budget propre maximum de 3,5 millions d'euros, complété au titre des aides indirectes, par un cautionnement partiel ou total d'en moyenne 40 millions d'euros de prêts annuel pour les activités de construction neuve et de réhabilitation engagées avec les aides de l'Etat comme de l'ANRU.

Pour le logement privé, sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLUi H, il est prévu l'amélioration ou la réhabilitation d'environ 3 560 logements privés, tenant compte des orientations et objectifs actuels de l'ANAH et conformément au régime d'aides :

- 2 180 logements de propriétaires occupants, dont 280 au titre de 2022,
- 105 logements de propriétaires bailleurs, dont 15 au titre de 2022,
- 1 275 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, dont 200 pour 2022.

Le montant des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH, permettront de soutenir le volume d'activités délégué chaque année, comprenant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme. Pour 2022 à 2027 l'enveloppe prévisionnelle d'engagement est de 30 456 215 €. Pour les aides du délégataires, l'affectation des crédits budgétaires sera adaptée aux ressources, aux actions entreprises et au rythme des travaux, une enveloppe prévisionnelle globale sur la période de délégation de 7 millions d'euros est ainsi envisagée.

Pour 2022, l'enveloppe initiale de droits à engagement déléguée par l'ANAH est de 4 465 665 €. Angers Loire Métropole affecte sur son propre budget un montant de 500 000 € à la réhabilitation de logements détenus par des propriétaires privés. En matière d'accompagnement du fonctionnement, 560 000 € sont prévus pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), étant entendu que l'ANAH contribue à environ 50 % de cette dépense.

La convention de délégation de l'ANAH précise que les missions relatives, à l'exécution comptable notamment aux paiements des aides de l'ANAH ne s'exerceront qu'à compter du 1er janvier 2023. En 2022 ces fonctions seront assurées par l'ANAH selon des modalités en cours de définition et intégrées prochainement à la présente convention par avenant.

En effet, les conventions peuvent être modifiées par différents avenants :

- annuel de début de gestion. Obligatoire, il indique les objectifs quantitatifs et les modalités financières prévisionnels pour l'année à venir.
- de fin de gestion. Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs de production liés. Il est obligatoire pour le parc public. Sa signature peut être déléguée au président de l'EPCI sans passage au conseil communautaire.
- modifiant le périmètre de la délégation de compétences.
- de prorogation. Au terme des six ans, la convention peut être prorogée d'un an par avenant si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLUI-H.
- de clôture. Pris au terme de la convention écoulee, il arrête définitivement les objectifs et les financements correspondants affectés ainsi que les modalités relatives au paiement des aides accordés pendant la période de la convention.

Les conventions, générale et celle de l'ANAH, prévoient les conditions d'un suivi régulier et continu avec les services de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové

Vu la circulaire n°2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu de l'utilisation des crédits de l'Etat mis à disposition,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Approuve pour la période 2022-2027 :

- la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'État en faveur du logement à Angers Loire Métropole, dans le cadre des articles L. 301 et suivants et L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé à intervenir avec l'Agence nationale de l'habitat,

Autorise le président ou le vice-président délégué à l'Habitat à signer :

- lesdites conventions et les avenants,
- les actes liés permettant la continuation de l'activité et l'émission des décisions de financement afférentes,
- les pièces annexes et complémentaires, et notamment, toutes décisions de subvention et de conventionnement.

Autorise le président ou le vice-président délégué à l'Habitat à agir au nom de l'État selon toutes les prérogatives déléguées par les conventions afférentes.

S'engage à mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions prescrites afin d'atteindre les objectifs définis et mentionnés dans les conventions.

S'engage à remettre annuellement au représentant de l'Etat et au délégué de l'ANAH dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, conformément à la circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition du délégataire.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2022-123

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Environnement - Contrat territorial eau - Espace naturel sensible bocage et mares à l'ouest d'Angers - Plan d'actions mares - Déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

L'espace naturel sensible bocage et mares à l'Ouest d'Angers est un secteur qui a été défini comme prioritaire lors de la création des périmètres ENS (espaces naturels sensibles) en lien avec les enjeux biodiversité et la pertinence vis-à-vis des autres critères de classement : fonctionnalité, vulnérabilité, accueil du public... Il s'agit d'une zone de bocage fermée, qui était, dans les années 90, encore bien conservée. Toutefois il a été constaté, depuis, une augmentation des retournements de prairies, des arrachages de haies, des surfaces artificialisées...

En 2015, en accord avec la Région et les partenaires locaux (LPO Anjou et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), un projet agro-environnemental et climatique a été élaboré puis porté par la Communauté urbaine. Ce programme visait à accompagner les agriculteurs du secteur pour engager des pratiques favorables aux enjeux biodiversité. A ce jour, une quinzaine d'agriculteurs ont souscrit des mesures en faveur des prairies. Parallèlement, ALM propose, en lien avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et le soutien du Département de Maine-et-Loire, un accompagnement des propriétaires sur la replantation et la gestion du système bocager.

Pour compléter ces opérations et mieux prendre en considération les principaux enjeux écologiques du site, les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité engager en 2018, des actions de restaurations et de mise en défend du maillage de mares. Après deux années d'inventaire faunistique (LPO Anjou) et floristique (Conservatoire botanique national de Brest), des préconisations de restauration de ces mares ont été proposées aux propriétaires et à leurs locataires (agriculteurs). Ce travail a été conduit grâce au financement du Département.

Afin de restaurer et préserver une trentaine de mares sur ce secteur, les travaux sont évalués à 65 000 € TTC (reprofilage de berge, mise en défend, empierrement...). Ils seront programmés sur le dernier semestre 2022.

Le code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général. Par conséquent, il est proposé que la Communauté urbaine fasse une demande de déclaration d'intérêt général afin de financer et d'intervenir pour le compte de particulier au titre de la préservation des mares et de la biodiversité.

Pour ce faire, une demande de déclaration d'intérêt général pour la programmation des travaux et leur financement, l'établissement d'autorisation d'occupation temporaire et une convention de remise des travaux doivent être engagées par Angers Loire Métropole.

Le financement de ces travaux est réalisé dans le cadre du contrat territoire Eau du Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme avec un reste à charge pour l'intercommunalité de 20 % soit 12 000 €, conformément à la décision du 9 novembre 2020 portant sur le financement du contrat territorial Eau.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-276 du conseil de communauté du 9 novembre 2020 relative aux actions inscrites au contrat territorial eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Autorise le président ou le vice-président délégué à déposer une déclaration d'intérêt général afin de financer et d'intervenir pour le compte de particuliers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à solliciter auprès des services de l'Etat les autorisations d'occupation précaire, pour la bonne conduite des travaux.

Autoriser le président ou le vice-président délégué à signer tout autre document administratif permettant le bon déroulement des travaux et notamment la convention de remise des travaux aux propriétaires des parcelles concernées.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2022-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Coupures volontaires d'électricité à l'échelle d'Angers Loire Métropole - Dépôt de plainte et actions en justice

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le jeudi 2 juin 2022, vers 11 heures et pendant près de deux heures, des coupures d'électricité se sont produites à l'échelle de la Communauté urbaine, affectant plus de 175 000 usagers et occasionnant la perturbation ou l'arrêt de nombreuses activités de particuliers et de professionnels, notamment les services publics.

De source officielle, ces coupures auraient été volontairement provoquées par des groupes d'individus dans le cadre du mouvement social national des agents des industries électriques et gazières.

Au vu de ces faits illicites inacceptables et préjudiciables, et afin d'assurer la défense des intérêts d'Angers Loire Métropole pour les conséquences dommageables qu'ils ont pu lui occasionner, notre communauté urbaine entend déposer plainte et tenter les actions en justice requises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président, notamment pour ester en justice,

DELIBERE

Approuve le dépôt de plainte contre X que déposera le président, au nom d'Angers Loire Métropole, auprès du procureur de la République pour les faits illicites perpétrés le 2 juin 2022 conduisant à des coupures d'électricité sur le territoire d'Angers Loire Métropole durant plus de deux heures, ainsi que toute action en justice qui s'avérerait nécessaire ;

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2022-125

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Société publique locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) - Convention de prestations intégrées "Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi" - Avenant n° 2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Développement (SPL Aldev), par l'intermédiaire d'un contrat de prestations intégrées, les missions de service public administratif relevant de l'« action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi » en vue de développer l'offre économique territoriale, l'emploi local et de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire de la Communauté urbaine.

Plus spécifiquement, la SPL Aldev est tenue :

- de contribuer au rayonnement local, national et international du territoire en assurant des opérations de marketing et de promotion des territoires pour attirer les entreprises et développer une stratégie de rayonnement économique et commercial ;
- de contribuer à la définition, à la planification et à la mise en oeuvre des politiques locales d'Angers Loire Métropole (en lien avec ses communes) en l'accompagnant sur les dossiers liés à l'aménagement et au développement économique du territoire.

Angers Loire Métropole a souhaité que la SPL Aldev, qui a un contact privilégié avec les acteurs du monde économique, développe pour le compte de la collectivité un accompagnement sur le mécénat des entreprises et organismes éligibles à la réglementation dont il relève.

La SPL Aldev aura ainsi pour mission d'accompagner Angers Loire Métropole à l'impulsion et au développement d'une politique de mécénat et de partenariats pour le soutien aux différents projets dans le respect strict de la réglementation, notamment dans les domaines culturel, sportif ou social... ou tout autre domaine éligible. Cette mission sera assurée par un chargé de mission mécénat dédié et prendra effet à compter de son recrutement par la SPL.

Cette mission supplémentaire se traduit par un besoin de financement complémentaire de 17 500 € en 2022 et 52 000 € en 2023. Le montant de la participation financière de la Communauté urbaine s'élèvera ainsi :

- pour l'exercice 2022, à un montant de 3 867 115,22 € net de taxes,
- pour l'exercice 2023, à un montant de 3 947 810,60 € net de taxes.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de prestations intégrées qui aura pour objet :

- d'intégrer la mission d'accompagnement et de développement du mécénat de la SPL ALDEV pour le compte d'Angers Loire Métropole ;
- d'actualiser le montant de la participation financière de la collectivité et le compte d'exploitation prévisionnel en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, article L3211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission développement économique du 25 mai 2022

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées « Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi » entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) intégrant la mission relative au mécénat.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Autorise le versement de la participation financière de la collectivité à la SPL Aldev, soit 3 867 115,22 € net de taxes pour 2022 et 3 947 810,60 € net de taxes pour 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2022-126

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Société publique locale Angers Loire Tourisme expo Congrès (SPL ALTEC) - Contrat de prestations intégrées "Office de tourisme et promotion touristique" - Avenant n° 8 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La convention entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec – Destination Angers) relative à l'office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé aujourd'hui de proroger d'un an ce contrat dans les conditions du contrat initial et de ses avenants.

L'activité de l'office de tourisme et de la promotion touristique a été particulièrement perturbée par la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 qui n'est pas terminée : la situation mérite de se stabiliser avant la passation d'un nouveau contrat.

De plus, des études sont en cours sur l'activité touristique du territoire et son rayonnement, notamment sur les rives de la Maine, qui pourraient avoir des conséquences directes sur le prochain contrat.

Compte tenu de cette prorogation, il est proposé en conséquence d'affecter la totalité du produit de la taxe de séjour à la SPL, également pour l'année 2023.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a confié par avenant à la SPL Altec le soin d'accueillir et d'organiser le Congrès mondial de l'horticulture (IHC), événement à fort rayonnement pour le territoire, qui aura lieu du 14 au 21 août 2022, et nécessite le versement d'une subvention.

De plus, un nouvel événement, « Nature is bike », salon du Gravel et du vélo d'aventure, a été créé en 2021 et est reconduit les 24, 25 et 26 juin 2022.

Enfin, la SPL propose l'ajustement de la grille tarifaire ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel 2023 pour tenir compte de la prorogation du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5215-1 et suivants, articles L. 5211-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées de service public entre Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) relatif à la gestion de l'office de tourisme et à la promotion touristique, ayant pour objet :

- la prorogation d'un an du contrat, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- l'affectation de la totalité de la taxe de séjour à la SPL Altec, également pour l'année 2023 ;
- le versement d'un montant de 100 000€ net de taxe à la SPL Altec dans le cadre de l'accueil et de l'organisation du Congrès mondial de l'horticulture (IHC) ;
- la reconduction de l'évènement « Nature is bike » en 2022 comprenant le versement par la communauté urbaine d'une subvention de 300 000€ net de taxe à la SPL Altec ;
- l'ajustement des tarifs et la production du compte d'exploitation prévisionnel 2023.

Approuve les tarifs 2022-2023.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes et dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2022-127

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de produits d'entretien - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature des avenants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Un accord cadre à bons de commandes n°2019-G19061P-00 a été notifié le 11 octobre 2019 à la Société PLG sise à Saint Aignan de Grand Lieu (44) pour la fourniture des produits d'entretien du lot 1, ouate et savons.

Un accord-cadre à bons de commandes n°2019-G19062P-00 a été notifié le même jour à la société Deslandes sise à Luçon (85) pour la fourniture des produits d'entretien du lot 2, chimie, droguerie et petit matériel.

Ces contrats répondent aux besoins du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, et les communes d'Écouflant, du Plessis-Grammoire, de Beaucouzé, Longuenée-en-Anjou, Murs-Erigné et Saint-Martin-du-Fouilloux.

La crise sanitaire et la situation géopolitique (conflit russo-ukrainien) sont à l'origine d'une envolée des prix des matières premières et de l'énergie, et mettent en difficulté une grande partie du secteur marchand et industriel.

Les deux entreprises ont fourni les preuves des hausses de prix qu'elles subissent de la part de leurs fournisseurs, notamment sur la ouate et sur les composants chimiques des produits qu'elles distribuent. Elles font valoir que le mécanisme d'indexation prévu à leur marché ne permet pas de prendre en compte avec réalisme les augmentations qu'elles subissent. L'ajustement prévu à leurs contrats est annuel et cette fréquence est devenue inadaptée du fait de la très forte volatilité des cours.

Pour permettre la poursuite des approvisionnements en produits d'entretien, il est nécessaire de rétablir l'équilibre initial des contrats par un aménagement de leurs clauses.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au contrat du lot 1 et un avenant n°2 au contrat du lot 2 portant intégration d'une clause permettant de notifier par ordre de service des prix nouveaux temporaires tenant compte des hausses réellement constatées et dûment justifiées par l'entreprise, assortie d'une disposition sur les conséquences d'un retour à la normale des conditions tarifaires.

Les avenants seront passés sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications liées à des circonstances imprévues.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnateur, l'avenant n°1 au contrat n° 2019-G19061P-00 et l'avenant n°2 au contrat 2019-G19062P-00 conclus respectivement avec les entreprises PLG et Deslandes pour l'approvisionnement en produits d'entretien.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnateur, l'avenant qui interviendra pour mettre fin au dispositif de l'avenant n°1 dans le cas du retour du marché économique à des conditions normales.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2022-128

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Elaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Partenariat avec le Sieml - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux a amené Angers Loire Métropole, le Sieml (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire), les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux de Maine-et Loire à signer en 2018 une convention pour la constitution d'un partenariat départemental en vue de la réalisation et la mise à jour d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS).

Ce PCRS sera le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, le véritable socle commun des systèmes d'information géographique de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Alors que l'on approche de la finalisation de ce PCRS, il est nécessaire de modifier le contrat de mise à disposition du PCRS par avenant, afin d'actualiser la durée de réalisation (entre 4 et 5 ans au lieu de 4 ans) et sa prise en compte pour la détermination des engagements financiers des parties.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention visant à modifier les conditions de participation d'Angers Loire Métropole au partenariat pour la réalisation et la mise à jour du PCRS sur la base des éléments décrits précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération DEL-2017-166 du conseil de communauté du 11 septembre 2017 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec le Sieml et les autres co-contractants visant à modifier les conditions de participation d'Angers Loire Métropole au partenariat pour la réalisation et la mise à jour du Plan corps de rue simplifié sur la base des éléments mentionnés précédemment.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2022-129

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Conseil territorial de santé - Désignation de deux représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 a institué les conseils territoriaux de santé (CTS). Ces conseils sont mis en place par les Agences régionales de santé (ARS) sur chacun des territoires de démocratie sanitaire constitués à l'échelle infrarégionale. En région Pays de la Loire, ces conseils ont donc pour délimitation géographique celle des cinq départements composant la région.

Le CTS représente le cadre d'exercice de la démocratie en santé de proximité et participe à la mise en cohérence des actions des partenaires dans le domaine de la santé. Ses avis et propositions sont transmis à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et à sa commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers. Ils sont rendus publics.

Chaque CTS est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers. Le mandat des membres est de cinq ans, renouvelable une fois. Les CTS sont composés de 34 à 50 membres, répartis en cinq collèges :

1. représentants des professionnels et offreurs des services de santé ;
2. représentants des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'ARS ;
3. représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné ;
4. représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale ;
5. personnalités qualifiées.

Le mandat des membres actuels du CTS de Maine-et-Loire arrive à échéance le 31 juillet 2022. Dans cette perspective, l'ARS des Pays de la Loire a décidé d'en modifier la composition et a sollicité Angers Loire Métropole, par l'intermédiaire de l'Association des maires de France de Maine-et-Loire, aux fins de désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant) appelés à siéger dans le collège 3.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1434-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures des élus communautaires reçues à cette fin,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter Angers Loire Métropole au conseil territorial de santé :

- représentant titulaire : M. Jean HALLIGON ;
- représentant suppléant : M. Richard YVON.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 13 JUIN 2022**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
AR-2022-97	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE Mobilités - Déplacements</p> <p>Vente d'un véhicule Renault Master à la mairie d'Ecouflant pour un montant de 3 000 € HT.</p>	13 mai 2022
AR-2022-83	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et Insertion</p> <p>Renouvellement de l'adhésion à l'association NQT (Nos quartiers ont des talents) pour une cotisation annuelle de 10 500 €.</p>	02 mai 2022
AR-2022-111	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>Adhésion à la société nationale horticole de France pour une cotisation annuelle de 500 €.</p>	25 mai 2022
AR-2022-100	<p>SOLIDARITES ET CADRE DE VIE Gens du voyage</p> <p>Fermeture estivale du terrain d'accueil des gens du voyage situé aux Ponts-de-Cé du 7 au 21 juillet 2022 pour effectuer des travaux de maintenance et d'entretien.</p>	17 mai 2022
AR-2022-101	<p>Fermeture estivale du terrain d'accueil des gens du voyage Les Chalets à Angers du 2 au 16 août 2022 pour effectuer des travaux de maintenance et d'entretien.</p>	17 mai 2022
AR-2022-102	<p>Approbation du règlement intérieur de l'aire de grands passages de la Baumette à Angers et de la convention d'occupation tripartite qui sera proposée à chaque groupe de voyageurs.</p>	17 mai 2022
AR-2022-84	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe BÉCHU, délégation à Roch BRANCOUR pour assurer la présidence de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers.</p>	02 mai 2022

AR-2022-93	Mise à jour du plan local d'urbanisme (PLUi) afin d'intégrer, de rectifier et de supprimer des éléments dans les documents annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, les périmètres particuliers et les informations complémentaires.	05 mai 2022
	Actions foncières	
AR-2022-98	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Montreuil-Juigné sur un bien situé 1 rue Pierre et Marie Curie sur ladite commune.	16 mai 2022
AR-2022-109	En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe BÉCHU, délégation à Roch BRANCOUR pour assurer la présidence de la commission locale du site patrimonial remarquable ligérien.	25 mai 2022
AR-2022-110	Lancement de la procédure de modification de droit commun du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).	25 mai 2022
	Bâtiments et patrimoine communautaire	
AR-2022-85	Convention d'occupation précaire d'une maison à usage d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé avec M. Cheikh Amala DIANOR pour une durée d'un an moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 920 €.	05 mai 2022
AR-2022-86	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés 34 rue des Noyers à Angers avec Aptira (Association pour la promotion de l'intégration dans la région d'Angers) pour une durée de trois ans moyennant le paiement d'une redevance de 20 000,84 €.	05 mai 2022
AR-2022-87	Convention d'occupation précaire d'une parcelle à usage agricole située sur le secteur de l'Île Saint-Aubin à Angers avec le GAEC des Maronniers pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	05 mai 2022
AR-2022-88	Convention d'occupation précaire au profit de la SAS Ecomouton d'une parcelle située au lieudit La Fauvelaie à Écouflant pour une durée de trois ans à titre gratuit.	05 mai 2022
AR-2022-89	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association Face Angers Loire.	05 mai 2022
AR-2022-90	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Apivet pour des locaux situés 34 rue des Noyers à Angers.	05 mai 2022
AR-2022-91	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire pour différents sites situés à Angers, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS) pour prolonger la mise à disposition de huit mois.	05 mai 2022
AR-2022-92	Convention d'occupation précaire d'une maison à usage d'habitation située 70 chemin des trois paroisses aux Ponts-de-Cé pour une durée de trois ans moyennant le paiement d'un loyer mensuel 558,12 €.	05 mai 2022
AR-2022-104	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la société Citémétrie pour des locaux privatifs situés 8 place Freppel à Angers.	24 mai 2022

AR-2022-105	Convention de mise à disposition avec l'association Alisée pour des locaux privés situés 8 place Freppel à Angers pour une durée d'un an moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 012 €.	24 mai 2022
AR-2022-106	Convention de mise à disposition avec l'Adil (Agence départementale d'information sur le logement) pour des locaux privés situés 8 place Freppel à Angers pour une durée d'un an à titre gratuit.	24 mai 2022
AR-2022-107	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Campgn'art&co pour la mise à disposition du parc et du château de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'au 31 octobre 2022 à titre gratuit.	24 mai 2022
AR-2022-108	Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers pour des parcelles situées dans les quartiers de Belle-Beille et Monplaisir sur huit sites pour une durée de trois ans à titre gratuit.	24 mai 2022
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Service des Assemblées		
AR-2022-95	Délégation de signature aux agents du pôle de la Transition écologique pour tenir compte de la réorganisation des services et de l'arrivée de nouveaux agents.	09 mai 2022
AR-2022-96	Délégation de signature aux agents de la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public à la suite du transfert effectif de la compétence Voirie à la communauté urbaine et de la réorganisation subséquente.	09 mai 2022
AR-2022-99	Délégation de signature aux agents de la direction Transports-Déplacements à la suite du changement de nom de la direction générale adjointe de M. Richard THIBAUDEAU.	17 mai 2022
AR-2022-103	Délégation de signature aux agents de la direction de l'Eau et de l'Assainissement (Cycle de l'eau) à la suite du changement de nom de la direction générale adjointe de M. Richard THIBAUDEAU et de la prise de compétence du pluvial.	20 mai 2022
AR-2022-112	Abrogation de l'arrêté AR-2022-103 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'Eau et de l'Assainissement à la suite d'une erreur sur le nom du responsable de l'agence clientèle.	30 mai 2022
AR-2022-113	Délégation de signature des négociateurs fonciers pour les visites de biens susceptibles de faire l'objet d'une préemption.	30 mai 2022
Système d'information et du numérique		
AR-2022-94	Cession d'une tablette à un agent.	06 mai 2022

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 3 JUIN 2022**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
TRANSITION ECOLOGIQUE		
Mobilités - Déplacements		
1	Acquisition auprès de la ville d'Angers, à titre gratuit, d'un terrain situé 10 rue Lakanal à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Modification de servitude de passage pour une parcelle située 60 boulevard Victor Beaussier à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Versement d'indemnités aux professionnels riverains en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway à hauteur de 78 080 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité pour un montant global de 32 377 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Demande de subvention formée auprès de l'État pour le financement de plans de stationnement sécurisés pour les vélos à proximité de la gare Saint-Laud.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
Déchets		
6	Autorisation de candidater à l'appel à projet sur la valorisation des biodéchets, lancé par l'Agence de la transition écologique (ex Ademe) permettant l'obtention de soutiens financiers sur les dépenses éligibles.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'a pas pris part au vote :</i> <i>Jean-Pierre HÉBÉ</i>
7	Convention avec la communauté de communes Baugeois Vallée pour la collecte des déchets de deux habitations situées à Loire-Authion, commune déléguée de Saint-Mathurin avec une facturation annuelle à Angers Loire Métropole.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

	<p>Cycle de l'eau</p> <p>8 Demande de participation financière auprès du Département de Maine-et-Loire pour la reconstruction de la station de dépollution de Saint-Léger-des-Bois (commune de Saint-Léger-de-Linières) ainsi que pour le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.</p>	<p>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>9 Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Institut Confucius des Pays de la Loire pour soutenir la continuité de ses actions au titre de l'année 2022.</p> <p>Rayonnement et coopérations</p> <p>10 Attribution de subventions aux organismes suivants dans le cadre du soutien aux événements pour un montant global de 146 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat de la librairie française : 50 000 € - Société gérontologique de l'Ouest et du Centre : 1 500 € - Boxing club Angers Saint-Aubin : 30 000 € - Ducs d'Angers : 30 000 € - Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) : 34 500 € 	<p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'a pas pris part au vote : Benoît PILET</i></p> <p>Benoit PILET, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>N'a pas pris part au vote : Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Jérémy GIRAULT, Lamine NAHAM, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Bruno RICHOU</i></p>
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Habitat et Logement</p> <p>11 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2022 pour l'accès social à la propriété d'un montant de 9 500 €.</p> <p>12 Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens dans le cadre de l'opération « Mieux chez moi 2 » pour un montant total de 9 345 €.</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	<p>Parcs, jardins et paysages</p> <p>13 Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire au titre de la charte des espaces naturels sensibles de Maine-et-Loire pour la réalisation des actions de préservation des espaces comunautaires Saint-Nicolas.</p> <p>14 Convention avec un exploitant agricole l'autorisant à réaliser le fauchage de prairies naturelles du Parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou et à conserver le produit pour une durée de 5 ans.</p> <p>Voirie et espaces publics</p> <p>15 Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers au titre des travaux liés à l'enfouissement des réseaux électricité de basse tension par le Sieml (syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) sur l'année 2022.</p>	<p>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote :</i> <i>Franck POQUIN, Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Monique LEROY, Jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT</i></p>
	<p>SOLIDARITES ET CADRE DE VIE</p> <p>Politique de la ville</p> <p>16 Demande de subvention pour financer l'évaluation du contrat de ville.</p> <p>Prévention et sécurité des biens et des personnes</p> <p>17 Dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPD), attribution à différentes associations au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 23 500 €.</p>	<p>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>Christophe BECHU, Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	<p>PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Achat - Commande publique</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p>
18	Autorisation de signature du marché de fourniture de quincaillerie, de plomberie et d'outillage dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (centre communal d'action sociale).	La commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

Liste des Mapas attribués du 23 avril au 3 juin 2022

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A22034P	F	Accord-cadre de mise à disposition, installation et remplissage de modulaires	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	SAINT LEGER DE LINIERES	80 000,00
A22035T	F	RETROFIT DU SYSTEME DE COMMANDE SIG CAPSYS DES RAMES CITADIS 302	Lot unique	CAPSYS	38190	BERNIN	95 959,00
A22038P	T	Mise en conformité des réseaux eaux usées eaux vannes du site Arobase 3	Lot unique	LE MENER	49000	ECOUFLANT	98 030,40
G22046P	TIC	Acquisition, installation et hébergement d'une solution de billetterie pour le Grand Théâtre et prestations associées	Lot unique	MAPADO	69002	LYON	12 055,00
G22047P	TIC	Fourniture et maintenance des produits Autodesk et prestations associées	Lot unique	PRODDWARE	75019	PARIS	77 498,00
G22048P	TIC	Mise en œuvre d'une solution de gestion médiathèque-photothèque en mode SAAS pour la communauté urbaine ALM et la ville d'Angers	Lot unique	SARL EINDEN	86000	POTTIERS	14 940,00
G22049P	S	AMO pour une mise en cohérence des Systèmes d'Information de la Relation Numérique à l'Angevin	Lot unique	NOVEANE	92800	LA DEFENSE	40 000,00
A22042CH	Pl	Assistance juridique - Accompagnement à la résiliation DSP SABE Angers	Lot unique	EY Société d'avocats	44019	NANTES CEDEX 1	9 800,00
G18063Pd	F	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS AUDIOVISUELS (SON, LUMIERE et IMAGE) - Lot n°2 « Matériel de lumière et de structure ».	Remplacement de l'éclairage variable de la salle du Grand Théâtre	ALIVE TECHNOLOGY	59200	TOURCOING	53 249,00
G22050P	TIC	Mise en place d'un système de vote électronique par Internet en vue des élections professionnelles de décembre 2022	Lot unique	SLIB	75009	PARIS	18 750,00
A22043T	F	INSTALLATION DE PASSERELLES SUR LE SITE DE MAINTENANCE DU TRAMWAY	Lot n°1 : Réalisation, installation et aménagement de l'accès en toiture au niveau de la voie plate M3, pour la maintenance des tramways du réseau d'Angers (Citadis 302 et X05)	SGR MAINTENANCE	19360	MALEMORT-SUR-CORREZE	117 412,60
A22044T	F	INSTALLATION DE PASSERELLES SUR LE SITE DE MAINTENANCE DU TRAMWAY	Lot n°2 : Réalisation, installation et aménagement de l'accès en toiture au niveau de la voie STS (station service), pour la maintenance des tramways du réseau d'Angers (Citadis 302 et X05).	SGR MAINTENANCE	19360	MALEMORT-SUR-CORREZE	112 769,50

Sur 12 attributaires : 2 sur le territoire d'ALM, 1 sur la Région et 9 en France